



RAPPORT ANNUEL 2013 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ACCESSIONS



Ce rapport tient compte des faits nouveaux relatifs aux accessions confirmés répertoriés jusqu'au 1^{er} novembre 2013.

Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL	3
II.	FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 2013.....	4
(A)	GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION: APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS.....	4
(B)	PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL.....	5
(C)	TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ACCESSION.....	7
(D)	ASSISTANCE TECHNIQUE ET SENSIBILISATION.....	7
(E)	PANOPLIE D'OUTILS DESTINÉS AUX ACCESSIONS	10
III.	ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DANS LES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION.....	12
IV.	ACCESSION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS	16
V.	LES ACCESSIONS À L'OMC – ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII	18
1	INTRODUCTION.....	18
2	OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DANS LE CADRE DE L'OMC.....	18
3	NÉGOCIATIONS SUR L'ACCESSION ET PRESCRIPTIONS DE L'OMC EN MATIÈRE DE NOTIFICATION ET DE PUBLICATION.....	21
4	RESPECT DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION DANS LE CADRE DE L'OMC PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII	25
5	CONCLUSIONS.....	26
VI.	RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX DES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII	27
VII.	CONCLUSIONS – PERSPECTIVES POUR 2014.....	28
	ANNEXE 1 – INDICATEURS DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA DIVISION DES ACCESSIONS	30
	ANNEXE 2 – ACCESSIONS NÉGOCIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE XII	31
	ANNEXE 3 – PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION À L'OMC.....	32
	ANNEXE 4 – SECTION V – DONNÉES RELATIVES À LA TRANSPARENCE	33
	ANNEXE 5 – SECTION VI – DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS ÉCONOMIQUES.....	37
	ANNEXE 6 – GESTION DES ACCESSIONS	38

I. INTRODUCTION ET APERÇU GÉNÉRAL

1. Il s'agit du cinquième rapport annuel sur les accessions à l'OMC et de mon premier rapport en tant que Directeur général. Bien que l'Organisation n'ait pas avancé aussi vite que prévu, les progrès accomplis cette année ont été réguliers et en grande partie techniques, préparant ainsi la voie à de nouvelles avancées en 2014. Cette année a vu la conclusion de l'accession du Yémen. Les travaux techniques sur plusieurs accessions ont progressé jusqu'aux stades finals. La transparence et les activités de sensibilisation ont été renforcées. Le Groupe informel des accessions a amélioré son rôle de "facilitateur" dans la coordination systémique des travaux sur les accessions. Les travaux sur la "panoplie d'outils destinés aux accessions" ont été affinés et intensifiés, et ils ont enregistré des progrès.

2. Comme je l'ai dit à l'ouverture du Séminaire mondial sur les accessions à l'OMC le 23 septembre, "l'accession à l'OMC est une priorité stratégique pour l'Organisation". C'est pourquoi j'ai apporté mon soutien à l'établissement du bilan sur l'acquis considérable résultant des 31 accessions terminées, qui aurait dû être réalisé depuis longtemps. En tant qu'organisation, nous devons déterminer les meilleures pratiques et les enseignements à tirer des accessions terminées. Les résultats des accessions ont apporté des contributions aux règles, amélioré l'accès aux marchés, offert un moyen de favoriser les réformes intérieures et élargi la coopération internationale. Une meilleure compréhension de ces effets devrait offrir des perspectives utiles sur les questions relatives à l'OMC et à son avenir. Dans un environnement international complexe, nos attentes devraient être réalistes et lucides. Les progrès réalisés dans le domaine des accessions révèlent les difficultés et les points sensibles liés aux changements rapides, importants et incertains qui se produisent dans l'économie politique mondiale. Je suis convaincu que le Secrétariat continuera d'apporter un solide appui technique et de travailler avec les Membres à la fois pour soutenir les aspirations des gouvernements accédants et pour faire en sorte que le système

commercial multilatéral fondé sur des règles soit préservé et renforcé.

3. Le but fondamental de ces rapports annuels est d'informer les Membres des faits nouveaux relatifs aux accessions. Ils permettent également de suivre la manière dont les résultats des accessions et les résultats obtenus par les Membres relevant de l'article XII contribuent à préserver, à consolider et à renforcer l'OMC. C'est pourquoi l'établissement de rapports annuels sur les faits nouveaux au niveau opérationnel est combiné à un axe thématique. L'axe thématique de cette année porte sur l'obligation systémique de transparence et sa mise en œuvre. La section V examine les engagements spécifiques en matière de transparence et le respect des obligations de notification par les Membres relevant de l'article XII et les compare au respect par les Membres originels. L'obligation de transparence est l'un des piliers du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Elle est nécessaire à son fonctionnement, car elle est source de prévisibilité et de confiance, braque les projecteurs d'un système commercial ouvert sur les formes de protectionnisme les plus récentes et les moins détectables et accompagne le règlement des différends à l'OMC. L'examen de cette année révèle que l'éventail des engagements de transparence pris par les Membres relevant de l'article XII a été plus large que celui des Membres originels. Du point de vue de la mise en œuvre, les Membres relevant de l'article XII ont présenté en moyenne un nombre de notifications systématiquement plus élevé que les Membres originels. En moyenne, ils ont présenté chaque année entre cinq et onze notifications de plus que les Membres originels. Il en est résulté une amélioration globale de la conformité des Membres avec les prescriptions de l'OMC en matière de notification. Par conséquent, les engagements de transparence inscrits dans les protocoles d'accession ont renforcé et amélioré les prescriptions en matière de transparence qui relèvent de l'Accord sur l'OMC. En résumé, le processus d'accession et les résultats des accessions ont contribué à l'effort global fait par l'OMC pour accroître

la transparence systémique et assurer la stabilité, la sécurité et la prévisibilité.

4. Après les accessions les plus récentes, il y a 23 Groupes de travail, dont environ 13 sont actifs. Sur le fond, le Groupe de travail de l'accession du Yémen a conclu ses travaux en septembre dernier. Son rapport a été adopté *ad referendum*. La décision formelle sur les modalités d'accession sera prise par les Membres à la neuvième Conférence ministérielle qui se tiendra à Bali. Des travaux techniques importants ont été entrepris au sujet de plusieurs accessions. Les Groupes de travail de l'accession de la Bosnie-Herzégovine et du Kazakhstan en sont arrivés au stade final. En ce qui concerne le Kazakhstan, la question de l'ajustement tarifaire et de la compensation qui s'y rapporte pose un problème majeur. Elle tient aux différences entre les concessions tarifaires faites par le Kazakhstan dans son projet de liste codifiée concernant les marchandises, la liste concernant les marchandises de la Fédération de Russie et le Tarif extérieur commun (TEC) de l'Union douanière. Cette question tarifaire est complexe et unique en son genre; le système n'a jamais eu affaire à une situation semblable auparavant. L'an prochain, différentes approches seront explorées et appliquées pour trouver une solution.

5. Les travaux techniques ont notablement avancé sur les accessions de l'Afghanistan, des Bahamas et des Seychelles. Ces accessions abordent les étapes décisives et seront centrées sur les questions techniques en 2014, comme l'indique le calendrier évolutif des réunions concernant les accessions.

6. La combinaison des activités d'assistance technique et de sensibilisation du Secrétariat est essentielle pour aider les Membres et les gouvernements accédants dans leurs négociations et mieux faire comprendre ce que les effets et les résultats des accessions signifient pour l'avenir de l'Organisation. C'est pourquoi nous avons maintenu le "dialogue" dans le cycle annuel des activités de sensibilisation auprès des groupes régionaux et des différentes coalitions à l'OMC. Je compte poursuivre et

approfondir ce dialogue en 2014, dans le cadre des travaux réguliers de l'Organisation. À cet égard, les contributions des Présidents des groupes de travail sont vitales. Leurs efforts ont permis de travailler avec les gouvernements accédants pour dispenser des explications et des encouragements et d'offrir des bons offices pour résoudre les difficultés dans les négociations bilatérales lorsque les parties concernées demandent une telle assistance.

7. Nous avons accéléré la dynamique de l'assistance technique spécifique aux accessions. Cela a été dû en grande partie aux activités et programmes spécialisés de plusieurs Membres, parmi lesquels l'Australie, le Brésil, la Chine, les États-Unis, l'Inde et l'Union européenne (UE) et ses divers États membres. Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance à ces Membres et aux autres, et je les invite instamment à maintenir cette dynamique en 2014.

8. Il s'agit de mon premier rapport annuel sur les accessions. Je voudrais dire à nouveau qu'il y a là une priorité stratégique pour moi en tant que Directeur général. J'invite les Membres à examiner ce rapport et à faire part de leurs observations. Je réaffirme mon engagement sans réserve de continuer, en coordination avec les Membres, à travailler avec le Secrétariat pour intensifier et améliorer nos activités au service de tous les Membres.

II. FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 2013

(A) GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION: APERÇU GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

9. Durant l'année considérée, 24 gouvernements accédants étaient en voie d'accession à l'OMC (voir l'annexe 3). Les négociations sur l'accession sont gérées par une combinaison de réunions multilatérales, plurilatérales et bilatérales formelles et/ou informelles (voir l'annexe 1). Durant l'année considérée:

- onze (11) réunions formelles de groupes de travail ont eu lieu pour les

- pays suivants: Afghanistan (une réunion¹); Algérie (une réunion²); Bosnie-Herzégovine (deux réunions³); Kazakhstan (quatre réunions⁴); Serbie (une réunion⁵); et Seychelles (deux réunions⁶);
- une réunion formelle de groupe de travail a été convoquée sur l'accession du Yémen le 26 septembre 2013. Au cours de cette réunion, le Groupe de travail a adopté *ad referendum* le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession du Yémen;
 - une consultation/réunion informelle a eu lieu (Bélarus); et
 - onze (11) réunions plurilatérales ont été consacrées à des sujets techniques (par exemple, agriculture, SPS, OTC, MIC) concernant les accessions de l'Afghanistan, de l'Algérie, de la Bosnie-Herzégovine, du Kazakhstan et des Seychelles.

10. En 2013, les progrès suivants ont été enregistrés dans le domaine de la documentation:

- un Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur a été distribué pour le Groupe de travail de l'accession de l'Union des Comores;
- un résumé factuel des points soulevés (ci-après "résumé factuel") a été établi par le Secrétariat pour le Groupe de travail de l'accession des Bahamas et transmis à Nassau pour mises à jour factuelles et observations;
- les éléments d'un projet de rapport du Groupe de travail ont été distribués pour le Groupe de travail de l'accession des Seychelles;
- les premières versions d'un projet de rapport du Groupe de travail ont été distribuées pour les Groupes de travail de l'accession de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan et des Seychelles;

- des projets de rapport ont été révisés par le Secrétariat pour trois Groupes de travail: Algérie, Bosnie-Herzégovine (deux révisions) et Kazakhstan (quatre révisions); et
- le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession du Yémen, adopté *ad referendum*, a été republié dans la série WT/ACC et dans celle des Conférences ministérielles pour action formelle de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC à Bali.⁷

(B) PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL

11. Un nouveau Président de groupe de travail a été nommé à la fin de 2012, et deux autres l'ont été en 2013. Plus précisément, à l'issue de consultations avec les Membres de l'OMC, le Président du Conseil général a annoncé que:

- a. S.E. M. l'Ambassadeur Selim KUNERALP (Turquie) avait été nommé Président du Groupe de travail de l'accession du Bélarus en décembre 2012⁸;
- b. S.E. M. l'Ambassadeur CHOI Seokyoung (Corée) avait été nommé Président du Groupe de travail de l'accession de l'Ouzbékistan en janvier 2013⁹; et
- c. S.E. M. l'Ambassadeur Luis Enrique CHÁVEZ BASAGOITIA (Pérou) avait été nommé Président du Groupe de travail de l'accession de l'Union des Comores en septembre 2013.¹⁰

Le Secrétariat de l'OMC a organisé les réunions d'information traditionnelles à l'intention des trois nouveaux Présidents.

12. Six postes de président sont actuellement vacants (voir le graphique 1 et l'annexe 3). Ces vacances concernent les

¹ Juillet 2013.

² Avril 2013.

³ Mars et juin 2013.

⁴ Le cycle de réunions s'est déroulé durant les mois de mars, juin, juillet et octobre.

⁵ Juin 2013.

⁶ Juin et novembre 2013.

⁷ WT/MIN(13)/4; WT/MIN(13)/4/Add.1; WT/MIN(13)/4/Add.2.

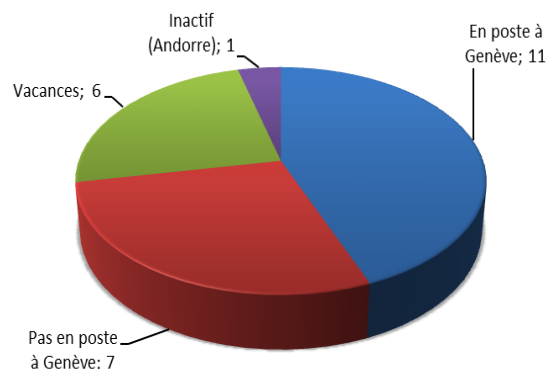
⁸ Annonce du Président du Conseil général faite par télécopie le 18 décembre 2012.

⁹ Annonce du Président du Conseil général faite par télécopie le 25 janvier 2013.

¹⁰ Annonce du Président du Conseil général faite par télécopie le 18 septembre 2013.

accessions qui en sont aux premiers stades et pour lesquelles il n'existe encore aucune base de travail documentaire, c'est-à-dire que les aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur¹¹ et les offres initiales d'accès aux marchés n'ont pas encore été présentés au Secrétariat de l'OMC.

Graphique 1 – Présidents des groupes de travail de l'accension en 2013 (nombre)



13. En 2013, il y a eu trois visites aux Seychelles. En février, le Président du Groupe de travail de l'accension de la République des Seychelles et le Secrétariat de l'OMC se sont rendus à Victoria. Le but de cette visite était d'avoir des consultations avec des hauts fonctionnaires du gouvernement seychellois afin de déterminer les dispositions à prendre pour faire avancer sur le fond l'accension des Seychelles à l'OMC. Cette visite a été suivie, en avril, par une mission d'assistance technique de la Division des accessions et, fin juillet, par un atelier sur mesure consacré à l'assistance technique et au renforcement des capacités, organisé par le Secrétariat et dirigé par le Président du Groupe de travail. En marge de cet atelier, le Président du Groupe de travail et le Directeur de la Division des accessions ont rencontré les autorités à tous les niveaux pour faciliter

l'accension des Seychelles à l'OMC. Le soutien technique fourni pour l'accension des Seychelles s'est traduit jusqu'à présent sur le plan concret par l'évolution sur le fond de la documentation, qui est passée du résumé factuel au projet de rapport du Groupe de travail, et par l'amélioration des offres concernant l'accès au marché.

14. Le Président du Groupe de travail de l'accension de la Bosnie-Herzégovine s'est rendu à Sarajevo en juin 2013 avec une équipe du Secrétariat. Au cours de cette visite, la délégation a participé à une table ronde consacrée au livre blanc sur la politique de la Bosnie-Herzégovine en matière de commerce extérieur, et elle a rencontré à plusieurs reprises l'équipe de négociation pour examiner les travaux restant à accomplir au sujet des éléments du projet émergent d'ensemble de textes sur l'accension. Cette action consistait globalement à exposer le processus d'accension à l'ensemble des parties prenantes et à expliquer ce que la qualité de Membre de l'OMC signifierait pour la Bosnie-Herzégovine.



M. l'Ambassadeur István Major, Président du Groupe de travail de l'accension de la Bosnie-Herzégovine, GIA, 19 juillet 2013.

¹¹ Établi par le gouvernement accédant, l'aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur contient des renseignements factuels. Une fois distribué, il enclenche le processus du groupe de travail et sert de base à l'examen par les Membres du régime de commerce extérieur du gouvernement accédant. Il est devenu d'usage de désigner le Président du groupe de travail à la suite de la présentation de l'aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur et des réponses aux questions sur l'aide-mémoire.

(C) TRANSPARENCE DU PROCESSUS D'ACCESSION

15. La transparence et la prévisibilité du processus d'accession restent des priorités essentielles pour les Membres et le Secrétariat de l'OMC. En 2013, les mesures et initiatives en faveur de la transparence prises au cours des quatre dernières années ont continué d'être appliquées et renforcées.

i. Groupe informel des accessions

16. Le Groupe informel des accessions (GIA)¹² s'est réuni à neuf reprises¹³ en 2013. Ses consultations ont porté sur les questions suivantes: i) partage et échange d'informations sur les accessions avec les Membres; ii) rapports du Secrétariat sur l'évolution technique des processus d'accession; iii) rapports des Présidents des groupes de travail aux Membres sur les résultats de leurs visites dans les pays; iv) planification des réunions sur l'accession et des activités connexes sur la base du calendrier évolutif des réunions sur l'accession proposé par le Secrétariat; et v) réponse aux préoccupations spécifiques soulevées par les Membres et les gouvernements accédants.

ii. Bulletin d'information sur les accessions à l'OMC

17. Le Bulletin d'information sur les accessions à l'OMC vise à fournir aux gouvernements accédants, aux Présidents et aux Membres un rapport résumé des réunions du GIA. Il contient également des renseignements utiles sur le plan opérationnel pour aider à préparer les réunions et les négociations relatives à l'accession. C'est l'une des mesures concrètes prises par le Secrétariat de l'OMC pour assurer la transparence au sujet des questions qui concernent les accessions.¹⁴ Depuis le milieu de 2013, l'élaboration du Bulletin sert aussi d'"instrument de formation" pour les stagiaires du Secrétariat

qui s'occupent des accessions, y compris les participants au Programme de la Chine pour les PMA et les accessions. Il est élaboré à divers niveaux de supervision interne du Secrétariat. Cette année, le Secrétariat en a rédigé dix numéros.¹⁵

iii. Dialogues annuels avec les groupes à l'OMC

18. En 2013, la pratique des rencontres avec les divers groupes de Membres à l'OMC s'est intensifiée, afin de mettre l'accent sur les questions et les préoccupations spécifiques de chaque groupe. L'objectif général est de rendre compte aux Membres des activités menées durant l'année civile, de recueillir leurs observations et de relever les préoccupations à prendre en compte. Cette année, le Secrétariat a rencontré le Groupe consultatif des PMA¹⁶, le Groupe informel des pays en développement¹⁷, le Groupe asiatique des pays en développement¹⁸, le GRULAC¹⁹, le Groupe africain²⁰ et le Groupe arabe.²¹ Au cours de ces réunions, il a informé les groupes de l'état d'avancement des accessions, rendu compte de ses activités, procédé à des échanges de vues sur les responsabilités des voisins/groupes régionaux, examiné les préoccupations soulevées par les gouvernements accédants et les Membres, et consulté ses interlocuteurs sur les priorités techniques en matière d'accession pour 2014. Ces rencontres ont contribué à renforcer l'appropriation des processus d'accession à l'OMC.

(D) ASSISTANCE TECHNIQUE ET SENSIBILISATION

19. Les "accessions" et les "questions postérieures à l'accession" sont deux des quatre grandes priorités de l'assistance technique prévue dans le Plan biennal

¹⁵ Janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, numéro spécial de septembre et novembre.

Voir: http://www.wto.org/french/thewto_f/acc_f/newsletter_archive_f.htm.

¹⁶ 22 mai 2013.

¹⁷ 25 juin 2013.

¹⁸ 15 juillet 2013.

¹⁹ 28 octobre 2013.

²⁰ 28 octobre 2013.

²¹ 1^{er} novembre 2013.

¹² Présidé par le Secrétariat de l'OMC.

¹³ 25 janvier 2013, 27 février 2013, 22 mars 2013, 26 avril 2013, 30 mai 2013, 24 juin 2013, 19 juillet 2013, 20 septembre 2013 et 8 novembre 2013.

¹⁴ En 2013, le nombre de destinataires enregistrés du Bulletin est passé à 505.

d'assistance technique et de formation de l'OMC pour 2012-2013 (ci-après "le Plan").²² Dans le Plan, une attention prioritaire est accordée aux PMA accédants.

20. Traditionnellement, l'assistance technique et le renforcement des capacités liés à l'accession sont axés sur la formation des fonctionnaires gouvernementaux. Ils incluent également des activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires, du secteur privé, des milieux universitaires, de la société civile et des médias.

21. En 2013, les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités ont été les suivantes: i) séminaires nationaux; ii) séances sur les accessions durant les cours avancés de politique commerciale, les cours régionaux et les cours d'introduction à l'intention des PMA; iii) ateliers; iv) missions techniques; v) visites effectuées par les Présidents des groupes de travail; vi) création ou renforcement de centres de référence de l'OMC; vii) formation en ligne; viii) dialogue avec les groupes de Membres à l'OMC; et ix) participation à des conférences. Dans le cadre de son objectif d'amélioration de la transparence, le Secrétariat a également communiqué des renseignements détaillés aux délégués nouvellement arrivés à Genève lors des journées d'introduction à l'OMC 2013 (en mars et en novembre). Des réunions d'information sur mesure au sujet des accessions ont également été organisées à l'intention des délégations (y compris celles qui n'ont pas de représentation) durant les 26^{ème} et 27^{ème} semaines de Genève en mai et novembre 2013.

22. Outre ces types d'activités (modes de fourniture de l'assistance technique), le Secrétariat a organisé les activités suivantes ou y a participé: vidéoconférences; conférences téléphoniques; et échanges électroniques spécifiques dans le cadre de l'assistance technique liée aux accessions et de la création de partenariats institutionnels. Durant l'année considérée, ces modes de fourniture ont été utilisés, par exemple, pour

l'accession de l'Afghanistan, des Bahamas, du Libéria, de l'Irak et des Seychelles.

23. Au cours de l'année, les gouvernements accédants ont été invités à participer à plus d'une centaine d'activités d'assistance technique à l'OMC. Six gouvernements accédants ont accueilli certaines de ses activités: Azerbaïdjan (juillet); Éthiopie (janvier, mars et juin); Bosnie-Herzégovine (juin et octobre); Iran (mai); Kazakhstan (octobre); et Seychelles (février, avril, juillet et août).

24. Des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liés à l'accession ont également été offertes par d'autres institutions, souvent en partenariat avec des Membres de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC a participé à des événements organisés par diverses institutions multilatérales, régionales et/ou nationales et par des associations professionnelles. Ces événements se sont déroulés à Paris, Istanbul et Astana. Elles ont été l'occasion de dialoguer et de partager des connaissances et des informations avec les participants sur les accessions à l'OMC.

25. Il faut noter en particulier la collaboration avec le Centre du commerce international (ITC) dans le cadre du Programme conjoint OMC-ITC sur les capacités dans le domaine du commerce pour les PMA accédants, lancé le 1^{er} décembre 2009. Ce programme vise à répondre aux besoins du secteur privé en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités liés au commerce. Au cours de la période considérée, un soutien au titre de ce programme a été apporté au Yémen et à la région de l'Afrique. Le programme vise à aider le secteur privé, les parlementaires et les fonctionnaires gouvernementaux à mieux comprendre le processus d'accession et le statut de Membre de l'OMC, ainsi qu'à renforcer la capacité des milieux d'affaires de chercher et d'exploiter de nouvelles possibilités de commerce et d'investissement.

²² WT/COMTD/W/180/Rev.1.

i. Séminaire mondial sur les accessions à l'OMC

26. Le premier Séminaire mondial sur les accessions à l'OMC s'est tenu du 23 au 27 septembre 2013 à Genève. Il a offert l'occasion aux fonctionnaires des gouvernements accédants et aux Membres de l'OMC d'échanger des vues et de partager leurs expériences et leurs meilleures pratiques en matière d'accession. Les principaux objectifs étaient les suivants: i) étoffer les connaissances des négociateurs qui s'occupent de l'accession; ii) commencer à dresser le bilan des résultats des 31 accessions conclues au titre de l'article XII; et iii) examiner en quoi ces résultats ont servi à préserver et à renforcer le système commercial multilatéral fondé sur des règles.



Le Directeur général de l'OMC, Roberto Azevedo, et le Directeur de la Division des accessions, Chiedu Osakwe, Genève, 23 septembre 2013

27. Soixante (60) participants étaient inscrits à ce séminaire.²³ Les diverses séances étaient animées par des Présidents de groupe de travail, des représentants des Membres de l'OMC, des gouvernements accédants et le Secrétariat de l'OMC. Dans le cadre de ce programme, les participants ont également assisté à la dernière réunion du Groupe de travail de l'accession du Yémen le 26 septembre 2013. Les réactions recueillies à la suite du séminaire montrent que les fonctionnaires des Membres de l'OMC et des

gouvernements accédants ont particulièrement apprécié les tables rondes avec les anciens négociateurs en chef et les Présidents de groupe de travail.



Séminaire mondial sur les accessions à l'OMC, Genève, 23 septembre 2013

28. Un autre séminaire mondial sur les accessions à l'OMC est prévu dans le Plan biennal d'assistance technique pour 2013-2014.²⁴

ii. Programme de la Chine pour les PMA et les accessions

29. Le Programme de la Chine pour les PMA et les accessions (ci-après Programme de la Chine) a été établi par le gouvernement chinois en concertation avec l'OMC le 14 juillet 2011. Il a été renouvelé et étendu par le gouvernement chinois en juillet 2012, avec une contribution de 400 000 dollars EU. Ce programme vise à renforcer la participation des PMA à l'OMC et à aider les PMA accédants à accéder à l'Organisation. Il comprend trois grands piliers: a) le Programme de stages sur l'accession à l'OMC; b) une table ronde annuelle de haut niveau sur les accessions à l'OMC; et c) un soutien destiné à améliorer la participation des fonctionnaires des PMA aux réunions de l'OMC.

²³ Cinquante fonctionnaires de 18 gouvernements accédants et 10 fonctionnaires de 10 gouvernements Membres de l'OMC. Ce chiffre ne comprend pas les participants ayant un badge permanent à l'OMC (c'est-à-dire les délégués et les fonctionnaires du Secrétariat), ni ceux qui avaient un badge de visiteur journalier (c'est-à-dire les représentants d'autres organisations internationales établies à Genève).

²⁴ WT/COMTD/W/200, 17 octobre 2013.



Stagiaires participant au programme de la Chine sur l'accèsion des PMA, 29 avril 2013

30. Durant l'année considérée, cinq stagiaires supplémentaires²⁵ ont bénéficié de ce programme. Deux nouveaux stagiaires ont été sélectionnés pour le prochain cycle, qui devrait commencer en janvier 2014.

iii. Deuxième Table ronde de la Chine sur les accessions

31. La deuxième Table ronde de la Chine sur les accessions à l'OMC s'est tenue à Luang Prabang (RDP lao) du 15 au 18 octobre 2013. Le thème de cette année était: "L'avenir du système commercial multilatéral: Perspectives des PMA et des Membres relevant de l'article XII". L'objet de cette table ronde était le suivant: i) examiner les contributions des accessions à l'OMC au système commercial multilatéral fondé sur des règles; ii) commencer à dresser le bilan des accessions en vue de la neuvième Conférence ministérielle; iii) identifier des priorités à l'intérieur d'un plan global de soutien aux PMA encore en cours d'accèsion; et iv) renforcer le réseau des négociateurs en chef des PMA accédants.

32. Le thème de la Table ronde de cette année était: "L'avenir du système commercial multilatéral: Perspectives des PMA et des Membres relevant de l'article XII". Il y a eu six séances. Le point de départ était un examen des principales caractéristiques qui définissent l'économie mondiale contemporaine et l'inventaire des principaux faits nouveaux qui ont des incidences sur la politique commerciale au

sein de l'OMC et dans le système commercial mondial en général. Des séances spécifiques ont été consacrées à des questions allant des contributions des accessions à l'OMC au système commercial multilatéral jusqu'aux incidences macroéconomiques des accessions, en passant par l'avenir du système commercial multilatéral, la participation effective des Membres relevant de l'article XII et des gouvernements accédants au système commercial multilatéral et l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le représentant de l'Indonésie a informé les participants des dispositions prises pour la Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Bali du 3 au 6 décembre, en soulignant les priorités et les questions en jeu. Les participants ont appuyé à l'unanimité les résultats possibles à cette conférence.

33. M. Nam Viyaketh, Ministre de l'industrie et du commerce de la RDP lao, qui accueillait la Table ronde, a adressé, sous sa propre responsabilité et avec l'accord des participants, une déclaration finale à moi-même en tant que Directeur général et au Président du Conseil général, en demandant qu'elle soit distribuée comme document du Conseil général et de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC.²⁶

34. Cette table ronde a réuni 36 participants, parmi lesquels le Premier Ministre adjoint du Samoa, des Ministres et des Ministres adjoints²⁷ et des représentants de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI) et du Centre du commerce international (ITC). D'éminents économistes du commerce y ont présenté des communications.²⁸

(E) PANOPLIE D'OUTILS DESTINÉS AUX ACCESSIONS

- i. Base de données sur les engagements dans le cadre des accessions (ACDB)

²⁶ WT/ACC/20-WT/GC/153-WT/MIN(13)/2.

²⁷ Cambodge, Chine, Libéria, RDP lao, Sao Tomé-et-Principe et Tadjikistan.

²⁸ Cinq représentants de 4 gouvernements accédants et 20 représentants de 8 Membres de l'OMC.

²⁵ 2^{ème} cycle de stage: Colombie et Éthiopie; 3^{ème} cycle de stage: Chine et Nigéria; 4^{ème} cycle de stage: Yémen.

35. La Base de données sur les engagements dans le cadre des accessions (ACDB) a été lancée en mai 2012. Elle donne accès à tous les engagements et renseignements connexes figurant dans les rapports des groupes de travail de l'accession et les protocoles d'accession des 31 Membres relevant de l'article XII. Elle est disponible dans les trois langues officielles sur le site Web public de l'OMC (<http://acdb.wto.org/>).

36. En 2013, l'ACDB a été mise à jour pour inclure les engagements pris par la RDP lao et le Tadjikistan. Elle le sera à nouveau pour inclure les engagements pris dans le cadre de l'accession la plus récente, celle du Yémen, à la suite de l'action formelle de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Bali en décembre.



Journée des données, Genève, 16 janvier 2013

ii. Ressources électroniques sur le site Web des Membres

37. Des ressources liées aux accessions peuvent être consultées sur le site Web sécurisé et protégé par un mot de passe des Membres de l'OMC. Cette plate-forme permet également d'accéder aux versions électroniques des textes législatifs et des autres documents de consultation présentés par les gouvernements accédants.

38. Le Registre des accords bilatéraux sur l'accès aux marchés contient des renseignements de base sur les accords bilatéraux qui ont été déposés auprès du Secrétariat, à savoir le secteur visé par l'accord (marchandises, services ou les deux) et les dates de signature et de dépôt. Conformément à la pratique établie de

longue date, le contenu des accords bilatéraux reste strictement confidentiel. Des rapports générés par le registre sont également disponibles sur le site Web sécurisé des Membres de l'OMC.

iii. Base de données du Système de gestion des renseignements relatifs aux accessions à l'OMC (base de données AIMS)

39. En 2013, la Division des accessions de l'OMC a poursuivi ses travaux sur la création d'une base de données complète du Système de gestion des renseignements relatifs aux accessions (base de données AIMS), qui a pour but d'organiser et de gérer efficacement ses données, de façon à offrir un accès plus aisé aux renseignements disponibles. Cette base de données aura notamment pour résultat à court terme d'assurer le respect de l'intégrité des données en offrant un accès plus aisé non seulement aux documents officiels WT/ACC, WT/ACC/SPEC ou JOB/ACC distribués dans le cadre des processus d'accession à l'OMC, mais aussi aux documents internes tels que la correspondance, les notes pour les interventions et les notes d'information. À long terme, elle offrira des liens avec i) les autres bases de données de l'OMC dans le cadre du projet d'intégration des bases de données de l'OMC à l'échelle du Secrétariat, et ii) la section du site Web des Membres de l'OMC consacrée aux accessions. Plus les renseignements relatifs aux accessions seront transparents et facilement accessibles, plus l'appropriation des résultats des processus d'accession à l'OMC sera forte. Les systèmes ouverts sont plus solides et plus crédibles.

40. En 2012, l'équipe chargée de la base de données AIMS a achevé les phases 1 et 2 du projet, à savoir l'examen des données existantes sur les accessions et leur classement en catégories. Cette année, entre janvier et juin 2013, la Division est parvenue à conclure la troisième phase du projet, c'est-à-dire le transfert des données dans les catégories élaborées. Les prochaines phases, en 2014, seront la conversion des données classées et transférées en format base de données et la mise au point d'une interface initiale (phases 4 et 5).

41. Au début, la base de données AIMS sera à usage interne uniquement (Secrétariat et divisions). Un mot de passe permettra aux utilisateurs d'accéder soit à l'ensemble de la base de données, soit seulement à des sous-ensembles.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DANS LES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION

42. Les accessions à l'OMC se déroulent sur les voies interdépendantes des négociations multilatérales, plurilatérales et bilatérales. Durant la période considérée, l'accession du Yémen a été conclue. Certains processus ont enregistré des progrès considérables en 2013, tandis que d'autres n'ont pas avancé comme prévu en raison de divers facteurs, parmi lesquels la poursuite des négociations avec les Membres, des complexités techniques, des difficultés intérieures, des choix politiques de marquer le pas, par exemple pour approfondir l'analyse d'impact, du remaniement des priorités et/ou de situations d'immédiat après-conflit.

43. Afghanistan: La quatrième réunion du Groupe de travail s'est tenue en juillet 2013. La première version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en juin 2013. Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les Membres intéressés sur la base d'une offre initiale concernant les marchandises, distribuée en novembre 2012, et d'une offre initiale concernant les services distribuée en juin 2012. Trois accords bilatéraux ont été déposés auprès du Secrétariat de l'OMC (Canada, Corée et Japon). L'accession de l'Afghanistan est techniquement avancée et acquiert rapidement de la maturité. La prochaine réunion du Groupe de travail sera convoquée au premier trimestre de 2014.

44. Algérie: La onzième réunion du Groupe de travail s'est tenue en avril 2013. La dernière version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en février 2013. Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les Membres intéressés sur la base d'une offre révisée concernant les marchandises,

distribuée en février 2013, et d'une offre révisée concernant les services, distribuée en janvier 2013. Quatre accords bilatéraux ont été déposés auprès du Secrétariat de l'OMC (Brésil, Cuba, Suisse et Uruguay). La prochaine réunion du Groupe de travail est prévue pour le premier trimestre de 2014, sous réserve qu'un ensemble complet de contributions techniques à jour soit fourni.

45. Andorre: Le Groupe de travail a tenu sa première et unique réunion en octobre 1999. Ce processus d'accession est inactif, et aucune intention n'a été exprimée quant à son redémarrage.

46. Azerbaïdjan: La dixième réunion du Groupe de travail s'est tenue en décembre 2012. Le Secrétariat a été chargé de faire évoluer la documentation en établissant un projet de rapport du Groupe de travail à partir du résumé factuel des points soulevés. Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les Membres intéressés sur la base d'une offre révisée concernant les marchandises, distribuée en septembre 2013, et d'une offre révisée concernant les services, distribuée en octobre 2013. Quatre accords bilatéraux ont été déposés auprès du Secrétariat de l'OMC (Émirats arabes unis, Oman, République kirghize et Turquie). La onzième réunion du Groupe de travail est prévue pour février 2014.

47. Bélarus: La dernière réunion du Groupe de travail s'est tenue en mai 2005. Des consultations informelles ont eu lieu en mai 2013. La dernière version du résumé factuel des points soulevés a été distribuée en novembre 2012. À cette réunion, le Bélarus a été invité à présenter un ensemble complet de contributions techniques à jour. Le Secrétariat de l'OMC a été chargé de réviser le résumé factuel sur la base de ces contributions. Le Bélarus a également été invité à présenter des offres révisées concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services. Un accord bilatéral sur l'accès au marché (avec Cuba) a été déposé auprès du Secrétariat de l'OMC. La prochaine réunion du Groupe de travail se tiendra dès que toutes les contributions techniques pertinentes auront été reçues de

Minsk, y compris les offres révisées concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services; la version révisée du résumé factuel des points soulevés a été élaborée et distribuée; et le Président du Groupe de travail a eu des consultations avec les Membres sur la teneur des contributions distribuées.

48. Bhoutan: Le Groupe de travail a tenu quatre réunions, dont la dernière en janvier 2008. Les dernières offres concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services ont été distribuées en novembre 2007. La dernière version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en décembre 2007. Le Secrétariat de l'OMC a élaboré une version révisée du projet de rapport en 2008, mais le Bhoutan n'a pas encore présenté ses observations à ce sujet. Bien que cette accession soit inactive *de facto*, le représentant du Bhoutan a informé les participants à la deuxième Table ronde de la Chine qui s'est tenue à Luang Prabang en octobre 2013 que le nouveau gouvernement bhoutanais examinait ce processus en suspens.

49. Bosnie-Herzégovine: Le Groupe de travail a tenu deux réunions de travail en 2013, la première en mars et la seconde en juin. La dernière version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en mai 2013. Onze accords bilatéraux concernant les marchandises ont été déposés auprès du Secrétariat (Canada, Corée, El Salvador, Honduras, Inde, Japon, Mexique, Norvège, République dominicaine, Suisse et Union européenne), ainsi que sept concernant les services (Canada, Corée, Inde, Japon, Norvège, Suisse et Union européenne). Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les autres Membres intéressés. La prochaine réunion du Groupe de travail devrait être la dernière. Elle devrait avoir pour objet d'adopter *ad referendum* le projet de rapport du Groupe de travail.



12^{ème} réunion du Groupe de travail de l'accession de la Bosnie-Herzégovine, Genève, 6 juin 2013

50. Union des Comores: L'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur a été distribué le 25 octobre (WT/ACC/COM/3). Le Président du Groupe de travail a été désigné le 18 septembre. La première réunion du Groupe de travail devrait se tenir dès que les Comores auront achevé leur premier cycle de questions-réponses avec les Membres.

51. Éthiopie: La troisième réunion du Groupe de travail a eu lieu en mars 2012. À cette réunion, le Groupe de travail a chargé le Secrétariat de l'OMC d'établir des éléments d'un projet de rapport du Groupe de travail à partir du résumé factuel des points soulevés. L'offre initiale concernant l'accès au marché pour les marchandises a été distribuée en février 2012. La prochaine réunion du Groupe de travail se tiendra dès que l'Éthiopie aura présenté les contributions requises (c'est-à-dire les réponses aux questions des Membres) pour l'élaboration des éléments d'un projet de rapport du Groupe de travail et son offre initiale concernant l'accès au marché pour les services.

52. République islamique d'Iran: L'Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur a été distribué en novembre 2009. Les questions des Membres à son sujet ont été transmises au gouvernement de la République islamique d'Iran en février 2010. Des contributions techniques, y compris les réponses aux questions des Membres, ont été distribuées en 2011. Avant qu'une réunion du Groupe de travail puisse être convoquée, le Président du Conseil général devra mener des consultations avec les Membres pour désigner un Président du Groupe de travail.

53. Iraq: Le Groupe de travail a tenu deux réunions, dont la dernière en avril 2008. L'Iraq a fourni plusieurs contributions documentaires demandées par le Groupe de travail. Il doit encore présenter ses offres initiales concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services. La prochaine réunion du Groupe de travail devrait se tenir dès que l'Iraq aura soumis ses offres initiales concernant l'accès au marché.



Réunion du Directeur général adjoint David Shark avec Mme Zhanar Aitzhanova, Ministre de l'Intégration économique du Kazakhstan, Genève, 7 octobre 2013

54. Kazakhstan: Durant l'année considérée, le Groupe de travail de l'accession du Kazakhstan a tenu quatre cycles de réunions (mars, juin, juillet et octobre). La dernière version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en septembre 2013. Les projets de chapitre sur "les politiques agricoles" et "les mesures sanitaires et phytosanitaires" n'ont pas encore été incorporés dans le projet de rapport. Ils sont actuellement examinés dans le cadre des réunions plurilatérales présidées par le Secrétariat. Au sujet de l'agriculture, la délégation du Kazakhstan a présenté une proposition révisée en septembre 2013, et les Membres dialoguent sur la base de cette proposition.²⁹ En ce qui concerne les négociations bilatérales sur l'accès au marché, 29 accords bilatéraux concernant les marchandises³⁰ et 14 accords bilatéraux

concernant les services³¹ ont été déposés auprès du Secrétariat de l'OMC. S'agissant des marchandises, le projet de liste codifiée a été distribué aux Membres signataires et au gouvernement accédant en septembre 2012 et "accepté" comme "base de l'exercice d'ajustement tarifaire". Cet exercice est en cours avec les Membres concernés, afin de prendre en compte et de régler les différences entre les concessions tarifaires du Kazakhstan inscrites dans son projet de liste codifiée concernant les marchandises, la liste concernant les marchandises de la Fédération de Russie et le Tarif extérieur commun (TEC) de l'Union douanière. À propos des services, le Secrétariat a établi le projet de liste codifiée et l'a transmis à Astana pour vérification technique en mars 2013. Le Kazakhstan tient actuellement des consultations avec les Membres sur les questions techniques qui se rapportent à son projet de liste codifiée concernant les services. Lorsque le Secrétariat recevra d'Astana le projet de liste concernant les services, il le distribuera à tous les Membres signataires et convoquera une réunion de vérification technique. Le Groupe de travail en est arrivé aux stades finals. L'une des principales difficultés concernant cette accession reste la question de l'ajustement tarifaire et de la compensation qui s'y rapporte. D'autres questions restent également en suspens, entre autres, les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, les contingents tarifaires, les préférences en matière de TVA, l'agriculture, les droits d'exportation, les MIC et les questions SPS. Enfin, le Secrétariat de l'OMC aide actuellement le Kazakhstan à établir son projet de liste pour l'Accord sur les technologies de l'information (ATI).

55. République libanaise: Le Groupe de travail a tenu sa septième réunion en octobre 2009. La dernière révision de son projet de rapport a été distribuée en octobre 2009. Il tiendra sa prochaine réunion

²⁹ JOB/ACC/36/Rev.5.

³⁰ Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Corée, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis, Géorgie, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Oman, Pakistan,

République dominicaine, République kirghize, Suisse, Turquie et Union européenne.

³¹ Arabie saoudite, Australie, Brésil, Chine, Canada, Corée, Égypte, États-Unis, Inde, Japon, Norvège, Suisse, Taipei chinois et Union européenne.

lorsque la République libanaise aura communiqué les contributions nécessaires.

56. Libéria: Le Groupe de travail a tenu sa première réunion en juillet 2012. Au cours de cette réunion, il a chargé le Secrétariat de l'OMC d'établir la première version du résumé factuel des points soulevés. Sa prochaine réunion ne sera convoquée que lorsque le Libéria aura présenté les contributions techniques en attente pour l'établissement du résumé factuel, c'est-à-dire les réponses aux questions des Membres, un plan d'action législatif, d'autres pièces justificatives et les offres initiales concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services.

57. Serbie: La treizième réunion du Groupe de travail a eu lieu en juin 2013. La dernière version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en octobre 2012. La Serbie a déposé auprès du Secrétariat de l'OMC 12 accords bilatéraux sur l'accès au marché concernant les marchandises (Canada, Corée, El Salvador, Équateur, Honduras, Japon, Mexique, Norvège, Panama, République dominicaine, Suisse et Union européenne) et 9 accords bilatéraux sur l'accès au marché concernant les services (Canada, Corée, Japon, Mexique, Norvège, Panama, République dominicaine, Suisse et Union européenne). Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec d'autres Membres intéressés. La prochaine réunion du Groupe de travail sera convoquée lorsque la Serbie aura pris les mesures législatives intérieures en attente (concernant, entre autres, les réserves de produits essentiels, la bourse des marchandises, les OGM et les services).

58. Soudan: Le Groupe de travail a tenu deux réunions, dont la dernière en mars 2004. Un résumé factuel des points soulevés a été distribué à titre informel en septembre 2004. Deux accords bilatéraux signés (avec le Brésil et la Chine) concernant l'accès au marché ont été déposés auprès du Secrétariat. Des contributions techniques à jour sont en attente, et surtout des renseignements législatifs et constitutionnels actualisés à la suite de l'indépendance du Sud-Soudan en 2012. Le Secrétariat entretient des contacts techniques réguliers

avec le Soudan pour répertorier les domaines dans lesquels des documents et des renseignements à jour sont requis. Cette accession est en suspens.



4^{ème} réunion du Groupe de travail de l'accession des Seychelles, Genève, 21 juin 2013

59. Seychelles: Le Groupe de travail a tenu sa quatrième réunion en juin 2013. À cette réunion, il a chargé le Secrétariat de l'OMC d'établir un projet de rapport du Groupe de travail à partir des éléments d'un projet de rapport. La première version du projet de rapport du Groupe de travail a été distribuée en septembre 2013. Cinq accords bilatéraux sur l'accès au marché concernant les marchandises (Afrique du Sud, Canada, Maurice, Oman et Union européenne) et quatre sur l'accès au marché concernant les services (Afrique du Sud, Canada, Suisse et Union européenne) ont été déposés auprès du Secrétariat de l'OMC. Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les autres Membres intéressés. La prochaine réunion du Groupe de travail est prévue pour le 15 novembre 2013.

60. Bahamas: La deuxième réunion du Groupe de travail s'est tenue en juin 2012. À cette réunion, le Groupe de travail a chargé le Secrétariat de l'OMC d'établir une première version du résumé factuel des points soulevés. En août 2013, le Secrétariat a reçu les contributions techniques requises de Nassau (c'est-à-dire un plan d'action législatif révisé, un avis concernant les textes législatifs, des renseignements sur les

procédures de licences importantes et un ensemble unique de questions-réponses concernant spécifiquement l'agriculture). À partir de ces contributions techniques, il a établi un résumé factuel et l'a transmis à Nassau pour mises à jour factuelles. La prochaine réunion du Groupe de travail est prévue pour le premier trimestre de 2014, sous réserve que le résumé factuel ait été reçu à temps de Nassau. Des négociations bilatérales sur l'accès au marché sont en cours avec les Membres intéressés, sur la base de l'offre initiale concernant l'accès au marché pour les marchandises, distribuée en mars 2012, et d'une offre révisée concernant les services, distribuée en août 2013.

61. Ouzbékistan: Le Groupe de travail a tenu trois réunions, dont la dernière en octobre 2005. Avant que la prochaine réunion puisse être convoquée, l'Ouzbékistan doit fournir des contributions techniques à jour, y compris des renseignements sur son régime de commerce extérieur, les tableaux explicatifs concernant l'agriculture, les textes législatifs et un plan d'action législatif et des offres révisées concernant l'accès au marché pour les marchandises et les services. Cette accession est virtuellement en suspens depuis 2005.

62. Yémen: Le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession a été adopté *ad referendum* à la onzième et dernière réunion du Groupe de travail, le 26 septembre 2013. Le Groupe de travail a mis fin à son mandat et transmis le rapport sur l'accession de la République du Yémen pour action formelle à la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Bali.



S.E. Dr. Saadaldeen Talib, Ministre de l'Industrie et du Commerce, 11^{ème} et dernière réunion du Groupe de travail de l'accession du Yémen, Genève, 26 septembre 2013

63. Guinée équatoriale, Libye, République arabe syrienne et Sao Tomé-et-Principe: ces quatre gouvernements accédants en sont aux premiers stades du processus d'accession. Leurs Groupes de travail respectifs ont été établis par le Conseil général entre juillet 2004 et mai 2010. Ils n'ont pas encore présenté les aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur qui doivent permettre d'engager le processus de négociation sur l'accession. Sao Tomé-et-Principe fait l'objet d'arrangements administratifs de la catégorie III. La République arabe syrienne est visée par des arrangements administratifs de la catégorie I.³²

IV. ACCESSION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

64. L'année 2013 a été bien remplie pour un certain nombre de PMA. En février, la RDP lao, qui fait partie des PMA, est devenue le 158^{ème} Membre de l'OMC, tandis que neuf autres PMA³³ étaient en cours d'accession. Plus tard dans l'année, le Groupe de travail de l'accession du Yémen a mis fin à son mandat en adoptant *ad referendum* le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession du Yémen et l'a transmis pour action formelle à la neuvième Conférence ministérielle de

³² Procédures du Conseil général concernant les Membres et observateurs visés par les arrangements administratifs (WT/BFA/W/274).

³³ Afghanistan, Bhoutan, Éthiopie, Guinée équatoriale, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Union des Comores et Yémen.

l'OMC qui se tiendra à Bali. Le nombre de PMA candidats à l'accession a ainsi été ramené à huit.

65. L'accession de l'Afghanistan a enregistré des progrès sur le fond en 2013. Au rythme actuel, la version finale du projet de rapport du Groupe de travail sera bientôt presque complète, avec seulement quelques questions en suspens. Plusieurs décisions critiques doivent encore être prises par l'Afghanistan. Elles sont attendues pour 2014. Au niveau bilatéral, la plupart des négociations sur l'accès au marché sont achevées, et il n'en reste que quelques-unes en suspens. L'équipe de négociation de l'Afghanistan devrait se rendre à Genève mi-novembre, afin de conclure et de signer plusieurs accords bilatéraux avec les Membres. Le prochain cycle de réunions est prévu pour le premier trimestre de 2014.



4^{ème} réunion du Groupe de travail de l'accession de l'Afghanistan, Genève, 25 juillet 2013

66. À la suite de la présentation cette année par le gouvernement des Comores de son Aide-mémoire sur le régime de commerce extérieur, le Président du Conseil général a annoncé en septembre la nomination de S.E. M. Luis Enrique Chávez Basagoitia (Pérou) comme Président du Groupe de travail de l'accession de l'Union des Comores. Conformément à la pratique établie, ce dernier tiendra des consultations sur la date de la première réunion du Groupe de travail dès qu'un premier cycle de questions-réponses de la part des Membres et du gouvernement accédant sera achevé.

67. Il n'y a pas eu de faits nouveaux techniques liés à l'accession de l'Éthiopie, de la Guinée équatoriale, du Libéria, de Sao

Tomé-et-Principe et du Soudan. Le Bhoutan fait actuellement le point sur son processus d'accession à l'OMC.

68. Bien que la qualité de Membre de l'OMC procure des avantages évidents, les négociations sur l'accession constituent un défi pour tous les gouvernements accédants, notamment ceux des PMA. Les modalités et conditions de l'accession imposent des réformes intérieures. Les PMA accédants ont des capacités techniques et humaines et des ressources financières limitées pour faire face aux aspects complexes de l'accession à l'OMC. En 2012, Le Conseil général a adopté les recommandations du Sous-Comité des PMA visant à davantage renforcer, rationaliser et rendre opérationnelle la Décision de 2002 sur l'"accession des pays les moins avancés"³⁴ (Lignes directrices sur l'accession des PMA). Ces recommandations ont été élaborées conformément à la Décision adoptée le 17 décembre 2011 à la huitième Conférence ministérielle de l'OMC.³⁵ La Décision du Conseil général de 2012 a été adoptée en tant qu'*addendum* aux Lignes directrices de 2002 sur l'accession des PMA.³⁶

69. La fourniture d'une assistance technique sur mesure par le Secrétariat de l'OMC aux PMA accédants à tous les stades du processus d'accession à l'OMC est demeurée prioritaire en 2013. Elle s'est faite au moyen d'interactions avec les délégations à Genève ou dans les capitales.

³⁴ WT/L/508.

³⁵ WT/L/846.

³⁶ WT/L/508/Add.1.



Réunion entre des parlementaires yéménites et la Division des accessions, Genève, 25 septembre 2013

Le Programme de la Chine pour les PMA et les accessions a beaucoup contribué au renforcement des capacités de négociation des PMA. Jusqu'à présent, sept (7) stagiaires ont été formés dans le cadre de ce programme.

70. En 2013, le Secrétariat de l'OMC a poursuivi son dialogue avec les groupes régionaux à l'OMC et le Groupe consultatif des PMA.³⁷

V. LES ACCESSIONS À L'OMC – ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET RESPECT DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII

1 INTRODUCTION

71. La section thématique du présent rapport annuel est destinée à donner un aperçu des engagements spécifiques en matière de transparence pris par les Membres relevant de l'article XII, ainsi qu'un instantané du respect par ces Membres de leurs obligations en matière de notification à l'OMC.

72. La transparence est une obligation fondamentale du système commercial multilatéral, sur laquelle s'appuient tous les Accords de l'OMC. Le respect des obligations de transparence est un moyen précieux de

créer un environnement commercial prévisible pour toutes les parties prenantes et de faire échec aux pressions protectionnistes. Les deux conditions fondamentales pour assurer la transparence sont la publication des renseignements pertinents sur le commerce et la notification en temps utile des mesures et des textes législatifs nouveaux liés au commerce.

73. Les Membres de l'OMC attachent une importance particulière aux dispositions en matière de transparence lors des négociations sur l'accèsion à l'OMC. Des engagements spécifiques en matière de notification et de publication ont donc été systématiquement inclus dans tous les protocoles d'accèsion. Ils ont pour objet de *reconfirmer* et de *renforcer* les obligations existant au titre de l'Accord sur l'OMC. Le processus d'accèsion à l'OMC a donc été utilisé comme un des instruments qui permettent d'accroître la transparence et de préserver les règles du système commercial multilatéral.

74. La présente section:

- expose dans les grandes lignes les prescriptions établies à l'OMC en matière de transparence;
- relève les points d'intersection entre les engagements pris au titre des protocoles d'accèsion (tels qu'ils figurent dans les rapports des groupes de travail de l'accèsion) et les obligations en matière de notification et de publication dans le cadre de l'OMC;
- passe en revue les données empiriques relatives aux 31 accessions relevant de l'article XII afin d'évaluer leur conformité avec les obligations de notification.

2 OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DANS LE CADRE DE L'OMC

2.1 Fondement juridique, règles et procédures dans le cadre de l'OMC

75. Le glossaire de l'OMC définit la notification comme une *obligation de*

³⁷ 22 mai 2013.

transparence exigeant des gouvernements Membres qu'ils déclarent les mesures commerciales qu'ils prennent à l'organe pertinent de l'OMC si ces mesures sont susceptibles d'affecter d'autres Membres.³⁸

76. L'article X du GATT contient les dispositions de base en matière de transparence pour le commerce des marchandises. Il régit la publication et l'administration des réglementations commerciales et énonce deux principes fondamentaux: la transparence des réglementations commerciales existantes et leur application uniforme.³⁹ Les dispositions relatives à la transparence qui figurent à l'article X du GATT sont réaffirmées tout au long de l'Accord sur l'OMC. La plupart des prescriptions en matière de publication telles que l'article X du GATT de 1994, l'article III de l'AGCS ou l'article 63:1 de l'Accord sur les ADPIC sont également assorties d'obligations en matière de notification. Outre ces obligations générales, des prescriptions détaillées en matière de notification figurent dans différents Accords de l'OMC qui traitent d'un domaine spécifique des règles commerciales. Par exemple, dans le cas des services, l'article V:7 a) de l'AGCS prescrit la notification des accords commerciaux régionaux (ACR) et des accords commerciaux préférentiels (ACPr), et l'article III:5 prévoit la notification aux tierces parties.

77. La *notification et la publication en temps utile des mesures commerciales* sont reconnues comme des principes essentiels du système commercial multilatéral dans le "Mémorandum d'accord concernant les notifications, les consultations, le règlement

des différends et la surveillance" adopté dans le cadre du GATT le 28 novembre 1979⁴⁰:

"Les parties contractantes s'engagent ... dans toute la mesure du possible, à notifier aux PARTIES CONTRACTANTES l'adoption de mesures commerciales qui affecteraient l'application de l'Accord général, ... Les parties contractantes devraient s'efforcer de notifier les mesures en question avant leur mise en application. Dans [les] cas ... où une notification préalable n'aura pas été possible, les mesures devraient être notifiées *a posteriori* dans les moindres délais."

78. La Décision de 1994 sur les procédures de notification développe le Mémorandum d'accord de 1979 et donne une liste indicative⁴¹ de mesures notifiables. Elle contient cinq éléments essentiels:

- a. une obligation générale de présenter des notifications conformément au "Mémorandum d'accord concernant les notifications, les consultations, le règlement des différends et la surveillance" du 28 novembre 1979;
- b. l'objectif d'"améliorer le fonctionnement des procédures de notification prévues par l'Accord [sur l'OMC] et, ce faisant, de contribuer à la transparence des politiques commerciales des Membres et à l'efficacité des dispositifs de surveillance";
- c. une référence aux obligations en matière de publication et de notification découlant de l'Accord sur l'OMC, "y compris les obligations assumées en vertu de protocoles d'accession, de dérogations et d'autres accords spécifiques acceptés par les Membres";

³⁸

http://www.wto.org/french/thewto_f/glossary_f/notification_f.htm.

³⁹ L'article X:1 stipule que les lois, règlements, décisions judiciaires et administratives d'application générale "seront publiés dans les moindres délais, de façon à permettre aux gouvernements et aux commerçants d'en prendre connaissance". Tous les accords intéressant la politique commerciale internationale seront également publiés. L'article X:2 dispose que les mesures affectant le commerce seront publiées avant leur application ("mise en vigueur"). L'article X:3 stipule que les lois, règlements et décisions seront appliqués d'une manière uniforme, impartiale et raisonnable.

⁴⁰ L/4907, IBDD S26/231-240.

⁴¹ Note: Cette liste indicative ne modifie pas les prescriptions en matière de notification qui figurent dans les accords commerciaux multilatéraux de l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC ni, s'il y a lieu, dans les accords commerciaux plurilatéraux figurant à l'Annexe 4 de l'Accord.

- d. l'établissement d'un répertoire central des notifications (RCN)⁴² pour toutes les notifications présentées par les Membres de l'OMC, qui sera géré par le Secrétariat; et
- e. le Conseil du commerce des marchandises procédera à un examen des obligations et procédures de notification prévues dans les Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC.⁴³

79. La plupart des Accords de l'OMC contiennent une disposition/préscription relative aux notifications uniques, c'est-à-dire les notifications qui ne doivent être présentées qu'une fois, ainsi que des dispositions imposant des obligations de notification régulière/périodique ou ponctuelle. La portée et la teneur de ces notifications varient d'un accord à l'autre.

80. Les dispositions en matière de transparence et de notification relatives aux listes de concessions et aux engagements concernant les marchandises⁴⁴ et celles relatives aux listes d'engagements spécifiques concernant les services se trouvent respectivement dans le GATT

⁴² Note: Le RCN a été établi en 1995. Il s'agit d'une base de données informatisée qui enregistre toutes les notifications périodiques reçues par l'OMC ainsi que des renseignements descriptifs sur chacune d'elles.

⁴³ Note: Pour les droits de propriété intellectuelle, voir la Décision du Conseil des ADPIC du 21 novembre 1995, "Procédures de notification des lois et réglementations nationales et établissement possible d'un registre commun de ces lois et réglementations au titre de l'article 63:2" (IP/C/2), ainsi que les Décisions relatives aux notifications dans le domaine de la propriété intellectuelle portant les cotes IP/C/3, IP/C/4 et IP/C/5. Pour les services, voir les "Lignes directrices pour les notifications au titre de l'Accord général sur le commerce des services", adoptées par le Conseil du commerce des services le 1^{er} mars 1995 (S/L/5), et la Décision sur la "Notification de l'établissement des points d'information et des points de contact", adoptée par le Conseil du commerce des services le 28 mai 1996 (S/L/23). Pour les prescriptions en matière de notification au titre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, voir l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech.

⁴⁴ Voir aussi la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997 sur la "Communication de renseignements pour la base de données intégrée sur ordinateurs personnels" (WT/L/225).

de 1994 et dans l'AGCS. Les modifications apportées aux listes doivent être notifiées conformément à l'article XXVIII du GATT de 1994 et à l'article XXI de l'AGCS.⁴⁵

81. Le Secrétariat de l'OMC a élaboré un Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification (série WT/TC/NOTIF)⁴⁶ qui, bien que partiellement dépassé, reste d'actualité. Des renseignements actualisés sur la manière de remplir les prescriptions de l'OMC en matière de notification sont donnés dans chacun des Accords de l'OMC concernés, ainsi que dans des manuels, lignes directrices, notes ou codes de pratique⁴⁷ qui ont été élaborés par les Membres ou prescrits par eux et établis par le Secrétariat.

82. En ce qui concerne les délais, la plupart des prescriptions encouragent la notification préalable des mesures/règlements, et certaines stipulent un délai strict. Mais, dans la plupart des cas, les dispositions en matière de notification figurant dans l'Accord sur l'OMC ou les lignes directrices relatives aux notifications sont rédigées sous forme incitative et stipulent

⁴⁵ Note: Toutes les données pertinentes sur les droits de douane consolidés peuvent être consultées sur le site Web de l'OMC dans la base de données sur les listes tarifaires codifiées, et les droits appliqués de certains Membres figurent dans la base de données intégrée. Ces deux bases de données font partie du Portail intégré d'information commerciale (I-TIP).

⁴⁶ Cette série comprend des manuels sur les notifications dans les domaines suivants des règles de l'OMC: procédures de licences d'importation; dispositions relatives à la balance des paiements; mesures tarifaires et non tarifaires; sauvegardes; entreprises commerciales d'État; mesures concernant les investissements et liées au commerce; antidumping; agriculture; inspection avant expédition; ACR; SMC; règles d'origine; SPS; OTC; textiles et vêtements; évaluation en douane; Mécanisme d'examen des politiques commerciales; ADPIC et AGCS.

⁴⁷ Le Comité SPS, par exemple, a élaboré des procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, qui figurent dans le document G/SPS/7/Rev.3. Autre exemple dans le domaine SPS, le "Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS", élaboré par le Secrétariat de l'OMC. Dans un autre domaine, il y a par exemple le Code de pratique concernant les OTC.

que les notifications doivent être présentées "dans les moindres délais".⁴⁸

2.2 Suivi et surveillance

83. L'un des éléments essentiels des travaux des organes permanents de l'OMC est le suivi et l'examen de la mise en œuvre des prescriptions de notification au titre de l'Accord sur l'OMC. Les comités et conseils de l'OMC servent d'enceintes où sont examinés les mesures ou les textes législatifs nouveaux ou modifiés, ainsi que toutes les autres questions relatives aux obligations en matière de transparence et de notification. Les politiques et pratiques commerciales de chacun des Membres de l'OMC sont examinées périodiquement par les autres Membres dans le cadre d'un examen des politiques commerciales (EPC) préparé par le Secrétariat de l'OMC et le Membre visé par l'examen.

84. Les Membres de l'OMC ont également demandé des outils supplémentaires de transparence. Le Secrétariat de l'OMC établit désormais périodiquement des rapports de suivi du commerce et a mis en place une base de données sur le suivi du commerce.⁴⁹ Le rapport de suivi le plus récent⁵⁰ indique que, durant l'année considérée, le respect des prescriptions en matière de notification s'est amélioré dans tous les domaines. Des améliorations sont cependant encore possibles, car les progrès sont lents et inégaux selon les organes de l'OMC.

85. Selon les données extraites du RCN, les prescriptions sont relativement peu respectées dans la pratique. Le non-respect des obligations de notification par les Membres de l'OMC peut être dû à des ressources humaines limitées, à une faible coordination et à des négligences administratives au niveau intérieur, à une pénurie d'infrastructures techniques et à des

préoccupations de politique générale. Plusieurs difficultés ont été relevées:

- a. alors que toutes les notifications passent par le RCN, le suivi de la mise en œuvre effective des prescriptions en matière de notification est dispersé et décentralisé – au niveau national entre divers ministères et organismes et, à l'OMC, entre plusieurs organes;
- b. il n'y a pas de sanctions en cas de présentation tardive;
- c. alors que la plupart des Accords de l'OMC contiennent une prescription obligatoire en matière de notification, les dispositions spécifiques ne définissent généralement pas de façon détaillée les prescriptions, procédures, modèles de présentation ou délais.

3 NÉGOCIATIONS SUR L'ACCESSION ET PRESCRIPTIONS DE L'OMC EN MATIÈRE DE NOTIFICATION ET DE PUBLICATION

3.1 Engagements spécifiques contractés lors des négociations sur l'accession au titre de l'article XII

86. Les prescriptions de l'OMC en matière de notification sont discutées dans tous les groupes de travail de l'accession et font partie intégrante des négociations sur l'accession et des *engagements spécifiques*. La majorité des Membres relevant de l'article XII ont inscrit dans leur protocole d'accession des engagements qui reconfirment les principales obligations de l'OMC en matière de notification. En outre, pour certaines accessions, les engagements ont été précisés de manière à renforcer les obligations existantes.

87. Les rapports des groupes de travail de l'accession⁵¹ sont élaborés au cours de

⁴⁸ Voir, par exemple, les articles 5.8 et 15.2 et le paragraphe O de l'Annexe 3 de l'Accord OTC et les paragraphes 1 et 2 de l'Annexe B de l'Accord SPS.

⁴⁹ Cette base de données contient tous les renseignements issus des rapports réguliers sur le suivi du commerce établis par le Secrétariat de l'OMC.

⁵⁰ WT/TPR/OV/W/7.

⁵¹ Note: Chaque ensemble de dispositions relatives à l'accession comprend cinq éléments: i) décision; ii) protocole d'accession; iii) rapport du groupe de travail de l'accession; iv) liste concernant les services; et v) liste concernant les marchandises. La décision, adoptée par le Conseil général ou la Conférence ministérielle, représente l'offre formelle faite au candidat des conditions d'accession figurant dans le protocole d'accession et ses annexes. Le protocole d'accession renvoie à

réunions successives, sur la base d'un échange de questions-réponses écrites entre les Membres et le gouvernement accédant. Comme chaque gouvernement accédant est particulier, les paragraphes contenant les engagements sont négociés en fonction des spécificités du cadre juridique et économique considéré ainsi que de la dynamique des négociations avec les membres du groupe de travail.⁵² Certaines formulations communes sont néanmoins apparues au fil du temps.

88. Le chapitre du rapport du groupe de travail de l'accession consacré à la transparence est traditionnellement divisé en deux sections: "publication de renseignements relatifs au commerce" et "notifications".

89. La première section contient une description du régime intérieur du gouvernement accédant en matière de publication des textes législatifs. Dans certains cas, l'engagement non seulement précise que le Membre doit publier/notifier une mesure avant sa mise en vigueur, mais indique aussi le mode de publication (journal officiel, journal ou site Web)⁵³, le niveau de détail que devra avoir cette notification et la période qui devra être ménagée pour les consultations et les observations avant la

mise en vigueur de la mesure.⁵⁴ Dans d'autres cas, l'engagement mentionne spécifiquement les exceptions accordées au titre de l'Accord sur l'OMC en cas d'urgence et en matière de sécurité.⁵⁵

90. La seconde section du chapitre sur la transparence concerne les notifications. Là, l'accent est mis sur le respect des prescriptions générales de l'Accord sur l'OMC relatives aux notifications et, en particulier, sur la mise en œuvre effective des prescriptions en matière de notifications initiales à partir de la date d'accession.

91. Un examen des rapports établis par les groupes de travail de l'accession des 31 Membres relevant de l'article XII révèle que:

- a. vingt-et-un des 31 Membres relevant de l'article XII ont contracté des engagements spécifiques dans la section consacrée à la publication de renseignements relatifs au commerce. Parmi eux, cinq ont bénéficié de périodes de transition pour une partie de leur engagement global sous la forme d'une "période de grâce" pour l'établissement ou la désignation d'un journal officiel ou d'un site Web⁵⁶ (voir le tableau 1 de l'annexe 4);
- b. vingt-neuf des 31 Membres relevant de l'article XII ont contracté des engagements spécifiques dans la section consacrée aux notifications. Parmi eux, quatre ont bénéficié

tous les engagements spécifiques pris par le gouvernement accédant, qui figurent dans le rapport du groupe de travail de l'accession. Il contient également en annexe les listes concernant les services et les marchandises. Les rapports des groupes de travail de l'accession comprennent sept chapitres principaux: politiques économiques; cadre pour l'élaboration et l'application des politiques; politiques affectant le commerce des marchandises; régime des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; politiques affectant le commerce des services; transparence; et accords commerciaux.

⁵² Les groupes de travail de l'accession sont des organes de l'OMC établis par le Conseil général et dotés d'un mandat type. Ils examinent le régime de commerce extérieur du gouvernement accédant et déterminent les réformes intérieures nécessaires pour assurer la conformité avec l'Accord sur l'OMC. Tous les aspects du régime de commerce extérieur du gouvernement accédant sont examinés afin d'assurer la conformité avec les règles de l'OMC.

⁵³ Exemples: Cabo Verde, paragraphe 262 (journal officiel ou site Web); Cambodge, paragraphe 217 (journal officiel ou site Web); Monténégro, paragraphe 273 (site Web); RDP lao, paragraphe 243 (site Web officiel ou journal).

⁵⁴ Exemples: Arménie, paragraphe 215 (deux semaines); Bulgarie, paragraphe 40 (deux semaines); Cabo Verde, paragraphe 262 (période raisonnable, c'est-à-dire au moins 30 jours); Chine, Protocole I.2 C) 1 et 3 (période raisonnable); Monténégro, paragraphe 273 (période raisonnable, c'est-à-dire au moins 30 jours); Tadjikistan, paragraphe 343 (période raisonnable, c'est-à-dire au moins 30 jours); Taipei chinois, paragraphe 219 (60 jours civils); Viet Nam, paragraphe 518 (au moins 60 jours).

⁵⁵ Exemples: Arabie saoudite, paragraphe 305; Cabo Verde, paragraphe 262; Monténégro, paragraphe 273; RDP lao, paragraphe 243; Samoa, paragraphe 243; Tadjikistan, paragraphe 343; Taipei chinois, paragraphe 219; Tonga, paragraphe 180; Ukraine, paragraphe 499; Vanuatu, paragraphe 134; Viet Nam, paragraphe 518.

⁵⁶ Monténégro, RDP lao, Tadjikistan, Ukraine et Vanuatu.

d'arrangements transitoires pour se conformer aux prescriptions générales de l'OMC en matière de notification. La Jordanie, la RDP lao et l'Ukraine ont contracté l'obligation spécifique de présenter toutes les notifications initiales restantes six mois au plus tard après la date de leur accession. La Fédération de Russie a contracté l'obligation spécifique de présenter un ensemble de notifications initiales indiquées dans le tableau 38 du rapport du Groupe de travail⁵⁷ dans un délai de 90 jours à compter de la date de son accession (voir le tableau 1 de l'annexe 4);

- c. outre les engagements figurant dans le chapitre sur la transparence, des engagements spécifiques sont mentionnés dans d'autres chapitres des rapports, qui réaffirment les obligations de notification existant au titre d'un Accord particulier de l'OMC et, dans certains cas, les renforcent ou les lient explicitement aux dispositions de l'article X du GATT.⁵⁸ Dix-sept chapitres relatifs à de tels engagements concernant des Accords particuliers ont été recensés (voir le tableau 2 de l'annexe 4);
- d. dans le chapitre sur les entreprises commerciales d'État et la privatisation, 22 des 31 Membres relevant de l'article XII ont contracté l'engagement de notifier régulièrement leurs programmes de privatisation aux Membres de l'OMC (voir le tableau 3 de l'annexe 4). Ces engagements spécifiques ne sont pas explicitement liés à une prescription figurant dans un Accord particulier de l'OMC mais visent à accroître la transparence au niveau systémique.

⁵⁷ Le tableau 38 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie porte sur les domaines suivants: évaluation en douane; subventions et mesures compensatoires; mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC); licences d'importation; et règles d'origine.

⁵⁸ Source: Base de données sur les engagements dans le cadre des accessions (ACDB).

92. Dans le cadre des négociations sur leur accession, les gouvernements accédants ont également été invités à présenter des projets de notification, selon les modèles établis à l'OMC, dans plusieurs domaines des règles de l'OMC. Des projets de notification ont ainsi été demandés au sujet des entreprises commerciales d'État, des subventions industrielles, de l'évaluation en douane, des mesures SPS, des OTC, des subventions à l'exportation et des politiques agricoles. Dans la majorité des cas, il a été demandé aux Membres relevant de l'article XII de s'engager à présenter aux organes compétents de l'OMC dès leur accession les projets de notification ainsi préparés.⁵⁹

93. La moitié seulement des rapports des groupes de travail de l'accession antérieurs à 2008 contiennent des engagements spécifiques en matière de transparence se rapportant à la publication de renseignements relatifs au commerce. Cette situation a beaucoup évolué. Depuis 2008, tous les Membres relevant de l'article XII ont pris un engagement spécifique réaffirmant la prescription en matière de publication au titre de l'Accord sur l'OMC. À la suite de cette évolution, les deux tiers environ des Membres relevant de l'article XII ont contracté, dans le cadre de leur accession, un engagement spécifique concernant la publication de renseignements relatifs au commerce (tableau 1 de l'annexe 4).

94. Il convient de noter que le niveau de détail et la portée des engagements inscrits dans les protocoles d'accession peuvent varier d'un Membre à l'autre. La Chine, par

⁵⁹ Exemples: Mongolie, paragraphe 3 (projets de notification sur les mesures SPS, les OTC et l'évaluation en douane); Chine (Annexe 5A); Moldova, paragraphe 236 (liste de notifications); RDP lao, paragraphe 108 (projet de notification sur les subventions à l'exportation); Ukraine (projet de notification sur les entreprises commerciales d'État); Panama, paragraphe 113 (projet de notification sur les subventions); Mongolie, paragraphe 60 (projet de notification sur les subventions); Lettonie, paragraphe 75 (projet de notification sur les subventions); Taipei chinois, paragraphe 99 (projet de notification sur les subventions); Ukraine, paragraphes 261 et 264 (projet de notification sur les subventions); Monténégro, paragraphe 136 (projet de notification sur les subventions); et Tadjikistan, paragraphe 182 (projet de notification sur les subventions).

exemple, a inscrit dans son Protocole d'accession (article 18.1 et Annexe 1A) l'engagement spécifique de fournir chaque année durant une période déterminée des renseignements sur divers domaines aux organes compétents de l'OMC.⁶⁰ Ces renseignements devaient être notifiés en plus des prescriptions générales de l'OMC en matière de notification qui s'appliquent à tous les Membres conformément à l'Accord sur l'OMC.

3.2 Le processus d'accession au titre de l'article XII en tant que préparation au statut de Membre de l'OMC

95. L'examen des notifications constitue un aspect essentiel de l'activité de l'OMC et de la responsabilité de chaque Membre. Le processus d'accession est un instrument de formation précieux pour préparer les futurs Membres de l'OMC à participer de façon effective au système.

96. Pour assurer le respect des prescriptions de l'OMC en matière de notification et bénéficier des notifications présentées par les autres Membres, les gouvernements doivent consacrer dès le début les ressources et les capacités humaines appropriées. Ils doivent notamment mettre en place un mécanisme intérieur efficace pour traiter les renseignements se rapportant aux notifications. Un mécanisme interne de coordination est indispensable pour assurer la diffusion des renseignements pertinents aux ministères d'exécution et aux organismes – de sorte que ces renseignements soient ensuite aisément accessibles aux parties prenantes.

97. Au titre de diverses dispositions de l'Accord sur l'OMC, chaque Membre a des obligations juridiques relatives à la transparence. Au cours du temps, des lignes directrices et des manuels ont été élaborés

par les Membres et le Secrétariat de l'OMC dans diverses instances de l'Organisation. Ils ont notamment pour objectif d'appuyer et de compléter les obligations en matière de transparence existant au titre de l'Accord sur l'OMC et d'en assurer la mise en œuvre effective. Les lignes directrices invitent les Membres à s'inspirer de certaines des meilleures pratiques lorsqu'ils envisagent d'adopter ou de modifier des mesures ou des textes législatifs. En voici une liste illustrative:

- notifier en temps voulu aux autres Membres de l'OMC la mesure ou le texte législatif envisagés;
- communiquer des copies du projet de mesure ou de texte législatif aux autres Membres de l'OMC qui le demandent;
- ménager un délai raisonnable pour permettre aux Membres de l'OMC d'examiner la mesure ou le texte législatif envisagés et de présenter des observations par écrit;
- discuter de ces observations sur demande;
- tenir compte des observations faites par les autres Membres de l'OMC et des résultats des discussions;
- expliquer aux autres Membres de l'OMC comment leurs observations seront prises en compte;
- le cas échéant, fournir des renseignements complémentaires sur la mesure ou le texte législatif envisagés, s'ils sont disponibles.

98. Au cours des négociations sur l'accession, il est couramment demandé au gouvernement accédant de respecter les mêmes principes tout au long du processus d'accession. L'objectif est d'assurer la prévisibilité et la clarté, de rendre facilement accessibles les renseignements relatifs au commerce et de tenir en échec les influences protectionnistes.

99. Lors de ces négociations, tous les Membres relevant de l'article XII sont invités à fournir des données de base en complétant des listes récapitulatives et des questionnaires, conformément aux modèles de notification établis par l'OMC tels que les questionnaires sur les entreprises

⁶⁰ Conseils/Comités du commerce des marchandises; des ADPIC; du commerce des services; des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements; de l'accès aux marchés (y compris l'ATI); de l'agriculture; SPS; de l'évaluation en douane; des règles d'origine; des licences d'importation; des MIC; des sauvegardes; du commerce des services financiers.

commerciales d'État, les régimes de licences d'importation, l'évaluation en douane, les mesures SPS, les OTC et la propriété intellectuelle, ainsi que les tableaux explicatifs concernant l'agriculture. Ce travail prépare le gouvernement accédant à respecter les obligations qui seront les siennes lorsqu'il sera Membre de l'OMC. Après son accession, il devra établir et présenter de nouvelles notifications selon qu'il sera approprié. Grâce à l'expérience acquise durant le processus d'accession, les Membres relevant de l'article XII sont bien équipés pour remplir ces prescriptions en matière de notification.

4 RESPECT DES OBLIGATIONS DE NOTIFICATION DANS LE CADRE DE L'OMC PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII

100. La section précédente donnait un aperçu de l'éventail des engagements en matière de notification et de publication contractés à des fins de transparence par les Membres relevant de l'article XII à la suite des négociations sur l'accession. Les engagements spécifiques sont incorporés dans les protocoles d'accession et deviennent partie intégrante de l'Accord sur l'OMC.

101. Les engagements ainsi inscrits dans les protocoles d'accession ont été négociés afin de renforcer les prescriptions en matière de transparence existant au titre de l'Accord sur l'OMC. Pour rester en phase avec l'évolution constante de l'environnement commercial, certains de ces engagements ont encore renforcé les obligations de transparence établies à l'OMC.

102. L'accent a été mis en particulier sur la mise en œuvre effective après l'accession. Le processus d'accession a donc apporté une contribution importante à la dynamique globale de l'OMC en faveur de la transparence systémique.

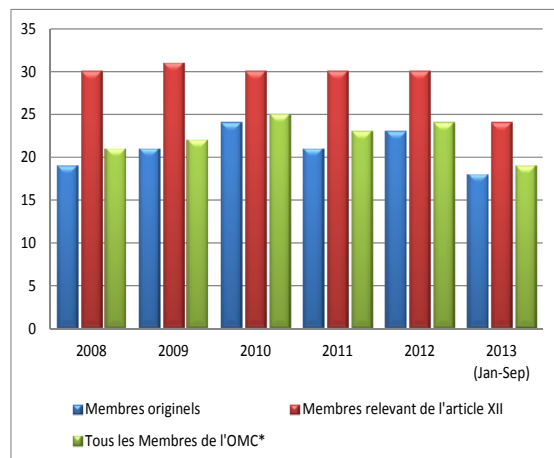
103. Les Membres de l'OMC reconnaissent le rôle central joué par la transparence dans un système commercial multilatéral qui fonctionne bien. Ce rôle fait l'objet d'une attention particulière depuis que la crise économique et financière de 2008 a intensifié

les pressions protectionnistes. Des efforts ont donc été faits pour améliorer le respect des délais, la qualité et le suivi des notifications périodiques et uniques.⁶¹

104. Depuis 1995, environ 43 134 notifications ont été enregistrées dans le RCN, dont près de 16% émanant des 31 Membres relevant de l'article XII. Ce nombre est particulièrement important si l'on considère que de nombreux Membres relevant de l'article XII n'ont achevé leur processus d'accession qu'assez récemment et que, contrairement aux Membres originels, ils n'ont pas été soumis à des prescriptions de notification depuis 1995. Cet indicateur global tend à montrer qu'en moyenne les Membres relevant de l'article XII ont mieux respecté leurs prescriptions en matière de notification. Cette observation générale est étayée par la comparaison entre le nombre moyen de notifications faites par i) les Membres originels, ii) les Membres relevant de l'article XII et iii) tous les Membres de l'OMC.

105. Le tableau 4 montre qu'entre 2008 et 2013, les Membres relevant de l'article XII ont systématiquement mieux respecté leurs obligations de notification. En moyenne, ils ont présenté chacun entre cinq et onze notifications de plus par an qu'un Membre originel. Cette tendance peut être attribuée au fait que i) le processus d'accession à l'OMC exige que les Membres relevant de l'article XII mettent en place des mécanismes appropriés de présentation de notifications au moment de l'accession, et ii) les engagements spécifiques en matière de transparence négociés durant le processus d'accession au titre de l'article XII ont reconfirmé et renforcé les prescriptions de notification existant au titre de l'Accord sur l'OMC.

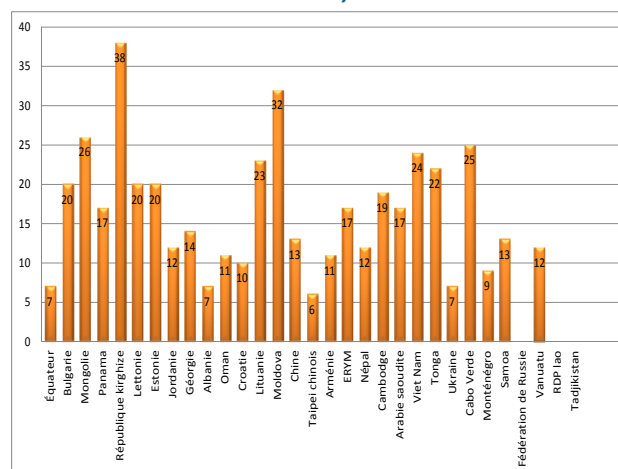
⁶¹ **Note:** Il existe divers types de notification: initiale, régulière, périodique, unique, inverse et ponctuelle. Les notifications inverses, peu courantes, peuvent être faites par des Membres qui considèrent qu'un autre Membre aurait dû notifier une certaine action ou mesure. Les notifications ponctuelles offrent aux Membres la possibilité de notifier des actions ou des mesures de nature imprévue.

Tableau 4 – Nombre moyen de notifications présentées chaque année, 2008-2013

*Incluant les Membres originels et les Membres relevant de l'article XII.

(Source: Base de données sur les notifications de l'OMC.)

106. Malgré le bilan globalement positif des Membres relevant de l'article XII en matière de respect des obligations de notification, un examen des notifications en suspens révèle que le respect des obligations de transparence, et plus particulièrement des obligations de notification, peut encore être amélioré.⁶² Le tableau 5 indique que, bien que les notifications en suspens des Membres relevant de l'article XII soient relativement peu nombreuses en moyenne, il y a encore des variations importantes entre les Membres. Globalement, le respect des obligations s'est amélioré au cours des dernières années, notamment pour les Membres ayant accédé à l'OMC depuis 2008, date qui coïncide avec un accent renouvelé mis sur la transparence systémique.

Tableau 5 – Notifications en suspens des Membres relevant de l'article XII (en avril 2013)

(Source: RCN).⁶³

5 CONCLUSIONS

107. Dans un système commercial multilatéral fondé sur des règles et comportant des obligations exécutoires, le principal objectif des notifications est d'accroître la transparence et d'assurer la stabilité, la sécurité et la prévisibilité. Le principe de la "publication et de la notification préalables" garantit que les Membres de l'OMC auront suffisamment de temps pour se familiariser avec les mesures et les textes législatifs nouveaux ou modifiés avant qu'ils soient mis en vigueur.

108. À l'instar du processus d'accession lui-même, les procédures et pratiques en matière de notification ont évolué au fil du temps et se sont perfectionnées depuis qu'elles ont été mises en place en 1995. Le processus d'accession à l'OMC a suivi cette évolution grâce à l'élaboration d'engagements spécifiques en matière de transparence qui, lors de l'accession, deviennent partie intégrante de l'Accord sur l'OMC.

109. Les engagements spécifiques en matière de transparence négociés dans le cadre du processus d'accession à l'OMC peuvent être reliés au comportement positif

⁶² Source: RCN – Notifications en suspens dans le RCN.

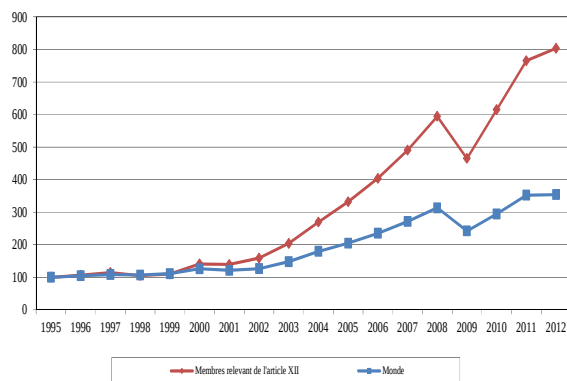
⁶³ Note: Les ensembles de données provenant du RCN ne sont pas encore complets pour la Fédération de Russie, la RDP lao et le Tadjikistan.

des Membres relevant de l'article XII pour ce qui est du respect des prescriptions de publication et de notification existant au titre de l'Accord sur l'OMC. Cela témoigne de l'importance que les Membres de l'OMC attachent au renforcement des obligations de transparence existantes et à l'amélioration de leur exécution en vue de préserver le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral.

VI. RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIAUX DES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII

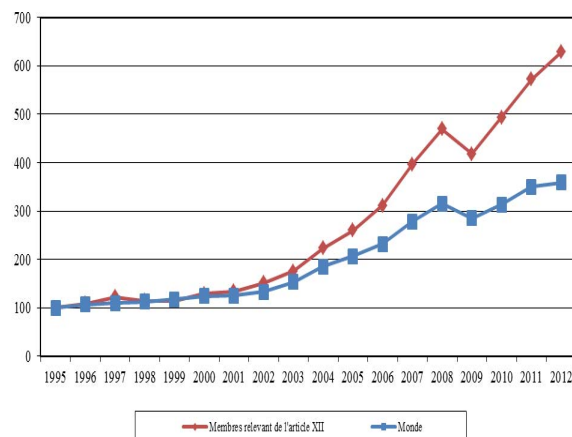
110. Globalement, les Membres relevant de l'article XII ont enregistré une croissance économique et commerciale rapide. Les graphiques 2 et 3 montrent que, de 1995 à 2012, leurs échanges de marchandises et de services ont progressé respectivement de 14,1% et 11,9% en moyenne. Cette croissance a été plus rapide que celle du commerce mondial de marchandises et de services, qui a augmenté respectivement de 8,3% et 8%. Durant la période 1995-2012, la valeur du commerce de marchandises des Membres relevant de l'article XII s'est appréciée d'environ 700%, contre 250% environ pour les échanges mondiaux. Même si l'on exclut des calculs la Chine, grand pays commerçant, la tendance reste identique à quelques différences près. Autrement dit, la croissance des échanges des Membres relevant de l'article XII est plus rapide que celle du reste du monde.

Graphique 2 – Valeur du commerce total de marchandises des Membres relevant de l'article XII: 1995-2012
(Indice, 1995 = 100)



Source: Base de données statistiques de l'OMC.

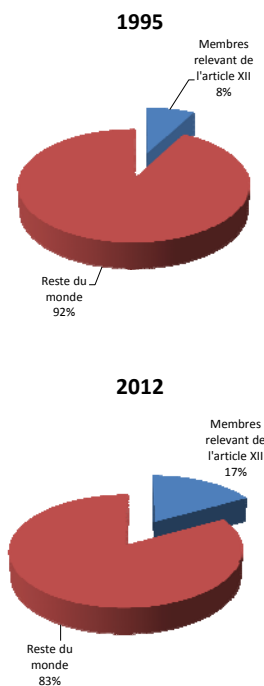
Graphique 3 – Valeur du commerce total de services commerciaux des Membres relevant de l'article XII: 1995-2012
(Indice, 1995 = 100)



Source: Base de données statistiques de l'OMC.

111. Les Membres relevant de l'article XII ont également enregistré d'excellents résultats commerciaux pour ce qui est de leur part dans le commerce mondial de marchandises puisque, comme le montre le graphique 4, cette part est passée de 8% en 1995 à 17% en 2012.

Graphique 4 – Part du commerce mondial de marchandises des Membres relevant de l'article XII



Source: Base de données statistiques de l'OMC.

VII. CONCLUSIONS – PERSPECTIVES POUR 2014

112. Au cours de mes premières semaines en tant que Directeur général, j'ai consacré du temps à examiner l'activité de l'OMC relative aux accessions avec le Directeur de la Division des accessions. J'ai demandé au Directeur général adjoint David Shark de m'aider sur ce point grâce à l'expérience considérable qu'il possède, entre autres, dans ce domaine d'activité de l'OMC.

113. J'ai inauguré le premier Séminaire mondial sur les accessions le 23 septembre. Ce séminaire portait sur tous les aspects des accessions à l'OMC. Il a été suivi par la deuxième Table ronde de la Chine sur les accessions à l'OMC, qui s'est tenue à Luang Prabang (RDP lao) du 15 au 17 octobre. Le thème de cette activité reposant sur un mémorandum d'accord était le suivant: "L'avenir du système commercial multilatéral: Perspectives des PMA et des Membres relevant de l'article XII". Je pense que les Membres auront noté les aspects concernant spécifiquement les accessions du "Rapport sur la deuxième Table ronde de la Chine" établi par M. Nam Viyaketh, Ministre de l'industrie et du commerce de la RDP lao. À la demande de la délégation de la RDP lao, ce rapport a été distribué comme document du Conseil général et de la Conférence ministérielle (sous la cote WT/ACC/20-WT/GC/153-WT/MIN(13)/2).

114. L'activité de l'OMC relative aux accessions présente un caractère particulier. Bien qu'elle relève des travaux réguliers de l'Organisation, elle est aussi liée à sa fonction de négociation. Comme l'indique l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, l'accession à l'OMC a lieu conformément "à des conditions à convenir" (à négocier) avec les Membres. Elle joue également un rôle dans le règlement des différends à l'OMC. Dans 27 différends environ⁶⁴, dont près de 20 sont arrivés au stade du groupe spécial,

les protocoles d'accession et les rapports des groupes de travail ont été cités.

115. Le Rapport annuel de cette année révèle des progrès manifestes, mais il montre aussi la complexité des travaux relatifs aux accessions. Cette complexité est autant technique que liée aux changements importants qui touchent les politiques commerciales, aux transformations économiques et politiques, y compris dans les processus d'intégration régionale, et aux problèmes de réforme intérieure qui se posent aux gouvernements accédants.

116. Le Rapport de cette année révèle également plusieurs aspects positifs des travaux de fond des groupes de travail. Premièrement, à l'issue d'un processus qui a duré 13 ans, le Groupe de travail de l'accession du Yémen a achevé ses travaux. Le projet d'ensemble de textes relatifs à l'accession du Yémen a été adopté *ad referendum* le 26 septembre. La neuvième Conférence ministérielle de l'OMC adoptera formellement les modalités et conditions de l'accession du Yémen. En tant que Directeur général, je félicite les Membres d'avoir aidé le Yémen à franchir la ligne d'arrivée. Deuxièmement, des travaux techniques importants ont progressé en ce qui concerne les négociations sur l'accession de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Bosnie-Herzégovine, du Kazakhstan et des Seychelles. La conclusion de ces accessions dépendra des questions de fond, sachant qu'il y a toujours des incertitudes dues à divers facteurs et variables qui ne sont pas du ressort de l'OMC.

117. S'agissant plus précisément de l'accession du Kazakhstan, j'ai fait le point des questions techniques. La situation est bien avancée. Grâce aux progrès accomplis cette année, les négociations en sont arrivées au dernier stade. Le régime de commerce extérieur du Kazakhstan est particulier et présente des complexités techniques sur plusieurs points. Ces difficultés et ces complexités ont été accrues par l'Union douanière entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan. Des solutions seront étudiées en 2014. Les Membres de l'OMC ont toujours fait preuve

⁶⁴ WT/DS451; WT/DS450; WT/DS437; WT/DS433; WT/DS432; WT/DS431; WT/DS429; WT/DS419; WT/DS405; WT/DS404; WT/DS399; WT/DS398; WT/DS397; WT/DS395; WT/DS394; WT/DS390; WT/DS388; WT/DS387; WT/DS379; WT/DS378; WT/DS373; WT/DS363; WT/DS359; WT/DS358; WT/DS342; WT/DS340; WT/DS339.

de pragmatisme. J'ai bon espoir que le pragmatisme l'emportera. Il s'agit d'une accession importante pour l'OMC. Je la suis attentivement aussi en raison de ses ramifications systémiques.

118. En ce qui concerne l'année à venir, il y a 23 Groupes de travail à gérer, dont 13 sont actifs. Ils auront besoin de temps, de ressources et d'attention de la part des Membres. J'encourage et j'appelle les Membres à rester engagés et déterminés en collaborant avec les gouvernements accédants qui sont engagés de la même façon dans l'ajustement de leur régime commercial pour le rendre conforme aux règles de l'OMC et dans la présentation de contributions significatives en temps utile.

119. Chaque année, un thème est choisi et examiné, et les principales constatations sont discutées afin de montrer l'incidence des résultats des accessions à l'OMC sur le fonctionnement du système commercial fondé sur des règles.⁶⁵ C'est une pratique utile qui sera maintenue. Cette année, le thème portait sur les obligations de transparence des Membres relevant de l'article XII et leurs résultats en matière de respect des prescriptions de notification par rapport à l'ensemble des Membres de l'OMC. J'ai le plaisir de signaler, comme vous l'avez noté dans la section V du présent rapport, que les Membres relevant de l'article XII ont contribué à renforcer l'OMC dans ce domaine critique indispensable à la prévisibilité, à la confiance dans le système, aux fonctions de suivi de l'OMC et à la lutte contre le protectionnisme.

120. Ce qui a été réalisé dans le cadre des accessions à l'OMC est dû en grande partie aux activités d'assistance technique et de sensibilisation. Plusieurs Membres se sont montrés généreux dans leur assistance et leurs contributions. Au nom de l'OMC, je les félicite pour leur soutien. Dans le Plan biennal d'assistance technique de l'OMC, les accessions sont considérées comme une

priorité pour faire progresser la gestion axée sur les résultats. Le Secrétariat poursuivra et améliorera ses activités de sensibilisation auprès des gouvernements accédants et des groupes à l'OMC pour donner des explications, améliorer la compréhension et collaborer avec toutes les parties, afin d'obtenir plus rapidement des résultats dans la mesure du possible.

121. Les Présidents des groupes de travail sont indispensables pour faire progresser les accessions. Ils ont fait la différence. Ils sont impliqués, engagés techniquement et, comme on l'a constaté, le mécanisme de facilitation pour le Yémen a contribué à une solution satisfaisante qui s'est révélée payante pour toutes les parties.

122. J'encourage les gouvernements accédants à persévérer dans leurs négociations. Le statut de Membre de l'OMC procure des avantages importants. Le processus d'accession est un instrument exceptionnellement puissant au service des réformes intérieures et de la coopération internationale. Il a accru la place accordée au commerce dans les politiques globales de développement et constitue un engagement à long terme en faveur de l'intégration commerciale.

123. Enfin, l'accession à l'OMC est un point d'intersection critique. Elle relie tous les aspects de l'activité de l'OMC: activité régulière, négociations et règlement des différends. Il y a des enseignements utiles à tirer pour tous les domaines d'activité de l'Organisation. L'acquis en matière d'accessions revêt une importance stratégique pour préserver et renforcer l'OMC en tant que système commercial multilatéral fondé sur des règles, structuré sur un équilibre de droits et d'obligations. En tant que Directeur général, je compte bien maintenir le contact et collaborer avec les Membres et les gouvernements accédants pour tirer parti des réalisations considérables enregistrées jusqu'à présent.

⁶⁵ 2010: "Résultats commerciaux des Membres ayant accédé récemment"; 2011: "Les meilleures pratiques dans les négociations sur l'accession"; 2012: "Accessions et réformes intérieures".

ANNEXE 1 – INDICATEURS DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA DIVISION DES ACCESSIONS

Année	Réunions formelles des GT	Réunions/consultations informelles des GT	Réunions de vérification technique (Listes)	Réunions plurilatérales	Réunions bilatérales	Réunions de la division	Groupe informel des accessions	Pages de documentation traitées	Dossier d'archivage traités	Assistance technique et sensibilisation	Accessions au titre de l'article XII ¹	Bulletin d'information	Rapports annuels	Bases de données ²	Rencontres annuelles avec les groupes régionaux
2013	11	1	1	11	12	29	9	8 334 ³	0	28	(1 ⁴)	10	1	3	6
2012	22	3	2	20	10	29	10	19 865	0	38	2	11	1	3	6
2011	15	27	3	20	9	33	10	17 269	1	12	4	9	1	1	6
2010	10	11	0	3	25	41	14	4 829	39	15	0	4	1	1	4
2009	10	11	n.d.*	7	8	46	7	3 881	560	24	0	n.d.*	n.d.*	n.d.*	9
2008	18	14	n.d.*	4	11	n.d.*	4	8 172	n.d.*	13	1	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2007	14	21	n.d.*	7	11	n.d.*	5	7 035	n.d.*	14	1	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2006	16	25	n.d.*	7	10	n.d.*	6	7 646	n.d.*	12	1	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2005	23	34	n.d.*	21	19	n.d.*	4	10 383	n.d.*	15	2	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2004	26	19	n.d.*	18	25	n.d.*	6	7 907	n.d.*	12	0	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2003	18	n.d.*	n.d.*	9	22	n.d.*	3	8 629	n.d.*	8	2	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2002	16	n.d.*	n.d.*	6	19	n.d.*	2	10 284	n.d.*	22	2	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2001	14	n.d.*	n.d.*	10	9	n.d.*	0	5 482	n.d.*	20	3	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
2000	20	n.d.*	n.d.*	8	12	n.d.*	1	8 626	n.d.*	8	4	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
1999	17	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	0	16 916	n.d.*	5	3	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
1998	21	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	0	6 913	n.d.*	7	2	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
1997	30	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	0	7 019	n.d.*	17	0	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
1996	26	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	0	7 520	n.d.*	9	3	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
1995	17	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*	0	3 869	n.d.*	n.d.*	(+5 ⁵)	1	n.d.*	n.d.*	n.d.*

(Source: données internes de la Division des accessions.)

* n.d.: données non disponibles.

¹ Classement en fonction de la date de l'adoption formelle par le Conseil général/la Conférence ministérielle; 2012: RDP lao (26 octobre) et Tadjikistan (10 décembre); 2011: Monténégro (17 décembre), Fédération de Russie (16 décembre), Samoa (17 décembre) et Vanuatu (26 octobre); 2008: Ukraine (5 février); 2007: Cabo Verde (18 décembre); 2006: Viet Nam (7 novembre); 2005: Arabie saoudite (11 novembre) et Tonga (15 décembre); 2003: Cambodge et Népal (11 septembre); 2002: Arménie (10 décembre 2002) et Ex-République yougoslave de Macédoine (15 octobre); 2001: Chine (10 novembre), Moldova (8 mai) et Taipei chinois (11 novembre); 2000: Albanie et Croatie (17 juillet), Lituanie (8 décembre) et Oman (10 octobre); 1999: Estonie (21 mai), Géorgie (6 octobre) et Jordanie (17 décembre); 1998: Lettonie et République Kirghize (14 octobre); 1996: Bulgarie (2 octobre), Mongolie (18 juillet) et Panama (2 octobre); et 1995: Équateur (16 août).

² Bases de données: i) ACDB; ii) Registre des accords bilatéraux concernant l'accès aux marchés; et iii) Base de données AIMS (en cours)

³ Ce chiffre tient compte: i) des documents traités entre janvier et octobre 2013; et ii) des documents relatifs à l'accession qui devraient être traités entre novembre et décembre 2013, après la distribution du présent rapport.

⁴ Le projet d'ensemble de documents concernant l'accession du Yémen a été adopté, *ad referendum*, le 26 septembre 2013 et sera examiné en vue de son adoption formelle lors de la neuvième Conférence ministérielle, à Bali.

⁵ Les Émirats arabes unis, la Grenade, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Qatar et Saint-Kitts-et-Nevis ont accédé à l'OMC après le 1^{er} janvier 1995 dans le cadre des procédures spéciales établies par le Conseil général – WT/L/30. Cette procédure accordait à ces cinq gouvernements accédants un délai supplémentaire pour mener à terme les négociations sur leurs listes.

ANNEXE 2 – ACCESSIONS NÉGOCIÉES AU TITRE DE L'ARTICLE XII

Gouvernement*	Date d'accession	Rapport du groupe de travail	Listes de marchandises	Liste des services	Protocole d'accession	Décision du Conseil général
1. Équateur	21/01/1996	WT/L/77 et Corr.1	Add.1 et Corr.1, 2	Add.2	WT/ACC/ECU/6	WT/ACC/ECU/5
2. Bulgarie	01/12/1996	WT/ACC/BGR/5 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/ACC/BGR/7	WT/ACC/BGR/6
3. Mongolie	29/01/1997	WT/ACC/MNG/9 et Corr.1	Add.1 et Corr.1	Add.2	WT/ACC/MNG/11	WT/ACC/MNG/10
4. Panama	06/09/1997	WT/ACC/PAN/19 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/ACC/PAN/21	WT/ACC/PAN/20
5. République kirghize	20/12/1998	WT/ACC/KGZ/26 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/ACC/KGZ/29	WT/ACC/KGZ/28
6. Lettonie	10/02/1999	WT/ACC/LVA/32	Add.1 et Corr.1	Add.2	WT/ACC/LVA/35	WT/ACC/LVA/34
7. Estonie	13/11/1999	WT/ACC/EST/28	Add.1	Add.2 et Corr.1	WT/ACC/EST/30	WT/ACC/EST/29
8. Jordanie	11/04/2000	WT/ACC/JOR/33 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/ACC/JOR/35	WT/ACC/JOR/34
9. Géorgie	14/06/2000	WT/ACC/GEO/31	Add.1	Add.2	WT/ACC/GEO/33	WT/ACC/GEO/32
10. Albanie	08/09/2000	WT/ACC/ALB/51 et Corr.1	Add.1	Add.2 et Corr.1, 2	WT/ACC/ALB/53 et Corr.1	WT/ACC/ALB/52 et Corr.1
11. Oman	09/11/2000	WT/ACC/OMN/26	Add.1	Add.2	WT/ACC/OMN/28	WT/ACC/OMN/27
12. Croatie	30/11/2000	WT/ACC/HRV/59	Add.1	Add.2 et Corr.1, 2	WT/ACC/HRV/61	WT/ACC/HRV/60
13. Lituanie	31/05/2001	WT/ACC/LTU/52	Add.1 et Corr.1	Add.2	WT/ACC/LTU/54	WT/ACC/LTU/53
14. Moldova	26/07/2001	WT/ACC/MOL/37 et Corr.1 à 4	Add.1	Add.2	WT/ACC/MOL/40	WT/ACC/MOL/39
15. Chine	11/12/2001	WT/ACC/CHN/49 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/L/432	WT/L/432
		WT/MIN(01)/3	Add.1	Add.2		
16. Taipei chinois	01/01/2002	WT/ACC/TPKM/18	Add.1	Add.2	WT/L/433	WT/L/433
		WT/MIN(01)/4	Add.1	Add.2		
17. Arménie	05/02/2003	WT/ACC/ARM/23 et Corr.1	Add.1	Add.2	WT/L/506	WT/L/506
18. ERYM	04/04/2003	WT/ACC/807/27	Add.1	Add.2	WT/L/494	WT/L/494
19. Népal	23/04/2004	WT/ACC/NPL/16	Add.1	Add.2	WT/MIN(03)/19	WT/MIN(03)/19
20. Cambodge	13/10/2004	WT/ACC/KHM/21	Add.1	Add.2	WT/MIN(03)/18	WT/MIN(03)/18
21. Arabie saoudite	11/12/2005	WT/ACC/SAU/61	Add.1	Add.2	WT/L/627	WT/L/627
22. Viet Nam	11/01/2007	WT/ACC/VNM/48	Add.1	Add.2	WT/L/662	WT/L/662
23. Tonga	27/07/2007	WT/ACC/TON/17	Add.1	Add.2	WT/L/644	WT/L/644
		WT/MIN(05)/4				
24. Ukraine	16/05/2008	WT/ACC/UKR/152	Add.1	Add.2	WT/L/718	WT/L/718
25. Cabo Verde	23/07/2008	WT/ACC/CPV/30	Add.1	Add.2	WT/L/715	WT/L/715
26. Monténégro	29/04/2012	WT/ACC/CGR/38	Add.1	Add.2	WT/L/841	WT/MIN(11)/28
		WT/MIN(11)/7				WT/L/841
27. Samoa	10/05/2012	WT/ACC/SAM/30	Add.1	Add.2	WT/L/840	WT/MIN(11)/27
		WT/MIN(11)/1				WT/L/840
28. Fédération de Russie	22/08/2012	WT/ACC/RUS/70	Add.1	Add.2	WT/L/839	WT/MIN(11)/24
		WT/MIN(11)/2				WT/L/839
29. Vanuatu	24/08/2012	WT/ACC/VUT/17	Add.1	Add.2	WT/L/862	WT/L/823
30. RDP lao	02/02/2013	WT/ACC/LAO/45	Add.1	Add.2	WT/L/865	WT/L/865
31. Tadjikistan	02/03/2013	WT/ACC/TJK/30	Add.1	Add.2	WT/L/872	WT/L/872

* Classement en fonction de la date d'accession.

ANNEXE 3 – PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'ACCESSION À L'OMC

N°	Gouvernement	Date d'établissement du Groupe de travail	Président du Groupe de travail*	Basé à Genève (O / N)
1.	Afghanistan	13 décembre 2004	S.E. M. Roderick <u>van Schreven</u> (Pays-Bas)	O
2.	Algérie	17 juin 1987	S.E. M. Pedro <u>D'Alotto</u> (Argentine)	O
3.	Andorre	22 octobre 1997	En attente	
4.	Azerbaïdjan	16 juillet 1997	S.E. M. Walter <u>Lewalter</u> (Allemagne)	N
5.	Bahamas	18 juillet 2001	S.E. M. Wayne <u>McCook</u> (Jamaïque)	O
6.	Bélarus	27 octobre 1993	S.E. M. Selim <u>Kuneralp</u> (Turquie)	O
7.	Bhoutan	6 octobre 1999	S.E. M. Wolfgang <u>Petritsch</u> (Autriche)	N
8.	Bosnie-Herzégovine	15 juillet 1999	S.E. M. István <u>Major</u> (Hongrie)	N
9.	Comores, Union des	9 octobre 2007	S.E. M. Luis Enrique <u>Chávez Basagoitia</u> (Pérou)	O
10.	Guinée équatoriale	5 février 2008	En attente	
11.	Éthiopie	10 février 2002	S.E. M. Steffen <u>Smidt</u> (Danemark)	O
12.	Iran	26 mai 2005	En attente	
13.	Irak	13 décembre 2004	S.E. M. Omar <u>Hilale</u> (Maroc)	O
14.	Kazakhstan	6 février 1996	S.E. M. Vesa <u>Himanen</u> (Finlande)	N
15.	République libanaise	14 avril 1999	S.E. Mme Laurence <u>Dubois-Destrizais</u> (France)	N
16.	Libéria	18 décembre 2007	S.E. M. Joakim <u>Reiter</u> (Suède)	O
17.	Libye	27 juillet 2004	M. Victor <u>Echevarría Ugarte</u> (Espagne)	O
18.	Sao Tomé-et-Principe	26 mai 2005	En attente	
19.	Serbie	15 février 2005	S.E. Mme. Marie-Claire <u>Swärd Capra</u> (Suède)	N
20.	Seychelles	11 juillet 1995	Mme Hilda Ali <u>Al-Hinai</u> (Oman)	O
21.	Soudan	25 octobre 1994	En attente	
22.	République arabe syrienne	4 mai 2010	En attente	
23.	Ouzbékistan	21 décembre 1994	S.E. M. Seokyoung <u>Choi</u> (Corée)	O
24.	Yémen	17 juillet 2000	S.E. M. Hartmut <u>Röben</u> (Allemagne)	N

* Au 9 octobre 2013.

ANNEXE 4 – SECTION V – DONNÉES RELATIVES À LA TRANSPARENCE

TABLEAUX 1 À 3 DE LA SECTION THÉMATIQUE – SECTION V: ACCESSIONS À L'OMC – ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS DE NOTIFICATION DES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII

Tableau 1 – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES PRIS PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII AU TITRE DU CHAPITRE SUR LA TRANSPARENCE DES RAPPORTS DU GROUPE DE TRAVAIL

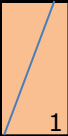
		Équateur	Bulgarie	Mongolie	Panama	République kirghize	Lettonie	Estonie	Jordanie	Géorgie	Albanie	Oman	Croatie	Lituanie	Moldova	Chine	Taipei chinois	Arménie	ERYM	Népal	Cambodge	Arabie saoudite	Viet Nam	Tonga	Ukraine	Cabo Verde	Monténégro	Samoa	Fédération de Russie	Vanuatu	RDP lao	Tadjikistan
Publication de renseignements relatifs au commerce																																
Notifications																																

Note: Les Membres relevant de l'article XII sont classés par ordre chronologique de leur accession.

Source: ACDB.

**Tableau 2 – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES PRIS PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII
RÉAFFIRMANT LEURS OBLIGATIONS DE NOTIFICATION À L'OMC**

	Équateur	Bulgarie	Mongolie	Panama	République kirghize	Lettonie	Estonie	Jordanie	Géorgie	Albanie	Oman	Croatie	Lituanie	Moldova	Chine*	Taipei chinois	Arménie	ERYM	Népal	Cambodge	Arabie saoudite	Viet Nam	Tonga	Ukraine	Cabo Verde	Monténégro	Samoa	Fédération de Russie	Vanuatu	RDP lao	Tadjikistan
Entreprises publiques; entreprises commerciales d'État	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Droits de douane proprement dits																										1					
Contingents tarifaires, exemptions de droits																								1							
Application de taxes intérieures aux importations																	1**								1						
Restrictions quantitatives à l'importation, y compris prohibitions, contingents et régimes de licences																1	2							XXX				4			XXX
Règles d'origine																											X	1	X		
Inspection avant expédition***								1	1					1			1			1	1	1		1	1	1	1	1	1		1
Régime antidumping, régime des droits compensateurs et régime des sauvegardes																			1					1	1			1		1	1
Droits de douane, redevances et impositions pour services rendus, application de taxes intérieures aux exportations et prix minimaux à l'exportation																															1
Subventions à l'exportation				1																						1					
Politique industrielle, y compris en matière de subventions			1	1											1	1						1		1	1	1		1		1	2
Obstacles techniques au commerce									1						5						1	XX	1	1	1		1	1	1		
Mesures sanitaires et phytosanitaires				1	1											1		1			2		1					1			
Mesures concernant les investissements et liées au commerce	1																		1									1			
Zones franches, zones économiques spéciales															1																
Politiques agricoles		1													1																
Accords commerciaux	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

L'engagement fait référence à/réaffirme une obligation de notification spécifique au titre de l'Accord sur l'OMC.		
Les engagements font référence à la disposition de l'Accord sur l'OMC relative à la transparence (publication/notification) mais n'appuie/ne réaffirme pas expressément l'obligation de notification prévue par cet article.		
Les engagements font référence à la conformité à l'article pertinent de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit une obligation de notification, mais ne réaffirment pas expressément cette obligation de notification.		
X – Engagement de se conformer aux dispositions pertinentes de l'OMC en ce qui concerne la transparence et la communication de renseignements relatifs aux règles d'origine et à leur application.		
XX – référence aux dispositions de l'Accord OTC relatives à la transparence – à savoir les articles 2.1, 2.2, 5.1, 5.2 et 5.4 et l'Annexe 1.1 de l'Accord OTC.		
XXX – référence au respect des exigences en matière de publication et de communication de renseignements, conformément à l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation.		
* Ce tableau présente les engagements de la Chine, tels qu'ils figurent dans le rapport du Groupe de travail sur l'accession. Il est important de noter que la Chine a aussi pris des engagements spécifiques en matière de notification dans plusieurs domaines dans le cadre de son Protocole d'accession – voir les articles 6.2, 7.2, 8.1, 9.2, 16.7, 16.8 et 18.1 et les annexes 5A et 1A.		
** Obligation de notification applicable uniquement pendant la période d'élimination progressive, à savoir jusqu'au 31 décembre 2008.		
*** Engagement spécifique en matière de transparence/ Article X de la section relative à l'inspection avant expédition.		

Source: ACDB.

**Tableau 3 – ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA NOTIFICATION DES PROCESSUS DE PRIVATISATION
EN COURS ENTREPRIS PAR LES MEMBRES RELEVANT DE L'ARTICLE XII**

	Équateur	Bulgarie	Mongolie	Panama	République kirghize	Lettonie	Estonie	Jordanie	Géorgie	Albanie	Oman	Croatie	Lituanie	Moldova	Chine	Taipei chinois	Arménie	ERYM	Népal	Cambodge	Arabie saoudite	Viet Nam	Tonga	Ukraine	Cabo Verde	Monténégro	Samoa	Fédération de Russie	Vanuatu	RDP lao	Tadjikistan
Engagement spécifique en matière de transparence prévoyant la communication de renseignements concernant les processus/ programmes de privatisation en cours																															

Note: Les Membres relevant de l'article XII sont classés par ordre chronologique de leur accession.

Source: ACDB.

ANNEXE 5 – SECTION VI – DONNÉES RELATIVES AUX RÉSULTATS ÉCONOMIQUES

Tableau 6 – Valeur du commerce des marchandises et variation annuelle en pourcentage: 1995-2012

(milliards de \$ et %)

		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Membres relevant de l'article XII	Valeur	840	894	961	88	924	1 185	1 171	1 334	1 714	2 264	2 787	3 390	4 117	4 988	3 906	5 162	6 426	6 746
	Variation annuelle en %		6,4%	7,5%	-8,0%	4,5%	28,2%	-1,2%	13,9%	28,5%	32,1%	23,1%	21,6%	21,4%	21,2%	-21,7%	32,2%	24,5%	5,0%
Monde	Valeur	10 450	10 950	11 333	11 184	11 636	13 184	12 679	13 238	15 458	18 793	21 378	24 593	28 352	32 731	25 332	30 786	36 818	37 002
	Variation annuelle en %		4,8%	3,5%	-1,3%	4,0%	13,3%	-3,8%	4,4%	16,8%	21,6%	13,8%	15,0%	15,3%	15,4%	-22,6%	21,5%	19,6%	0,5%

Source: Base de données statistiques de l'OMC.

Tableau 7 – Valeur du commerce des services et variation annuelle en pourcentage: 1995-2012

(milliards de \$ et %)

		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Membres relevant de l'article XII	Valeur	153	166	186	174	175	196	205	231	267	340	396	474	606	716	638	753	873	959
	Variation annuelle en %		9%	12%	-6%	1%	12%	4%	13%	16%	27%	16%	20%	28%	18%	-11%	18%	16%	10%
Monde	Valeur	2 373	2 523	2 610	2 676	2 776	2 955	2 974	3 158	3 643	4 394	4 896	5 501	6 594	7 479	6 774	7 433	8 301	8 502
	Variation annuelle en %		6%	3%	3%	4%	6%	1%	6%	15%	21%	11%	12%	20%	13%	-9%	10%	12%	2%

Source: Base de données statiques de l'OMC.

ANNEXE 6 – GESTION DES ACCESSIONS

Tableau 8 – Composition des Groupes de travail de l'accession

Groupe de travail de l'accession	Secrétaire	Cosecrétaire	Appui administratif
Chiedu Osakwe, Directeur, Division des accessions			
1. Afghanistan*	Kebede (Intern) Varyanik	-	Ferdi Demierre
2. Algérie	Pardo de León	Ferdi Demierre	Ferdi Demierre
3. Andorre	<u>Accessions@wto.org</u> – Pas d'activité		
4. Azerbaïdjan	Pardo de León	Kebede (stagiaire) Varyanik	Tandara-Stenier
5. Bahamas	Lee	Pardo de León	Tandara-Stenier
6. Bélarus	Beslać	Varyanik	Tandara-Stenier
7. Bhoutan*	Lee	-	Tandara-Stenier
8. Bosnie-Herzégovine	Beslać	Ayewoh (stagiaire)	Tandara-Stenier
9. Comores, Union des*	Pardo de León	En attente de nouveaux stagiaires	Tandara-Stenier
10. Guinée équatoriale*	Yu	-	Ferdi Demierre
11. Éthiopie*	Varyanik	En attente de nouveaux stagiaires	Ferdi Demierre
12. Iran, République islamique d'	Varyanik	En attente de nouveaux stagiaires	Ferdi Demierre
13. Irak	Varyanik	Lee	Ferdi Demierre
14. Kazakhstan	Yu	Varyanik Ayewoh (stagiaire) Chen (stagiaire)	Ferdi Demierre
15. République libanaise	Pardo de León	En attente de nouveaux stagiaires	Ferdi Demierre
16. Libéria*	Lee	Kebede (stagiaire)	Tandara-Stenier
17. Libye	Yu	Beslać	Ferdi Demierre
18. Sao Tomé-et-Principe*	Pardo de León	-	Ferdi Demierre
19. Serbie	Beslać	Chen (stagiaire)	Tandara-Stenier
20. Seychelles	Beslać	Ayewoh (stagiaire)	Tandara-Stenier
21. Soudan*	Lee	En attente de nouveaux stagiaires	Ferdi Demierre
22. République arabe syrienne	Yu	Beslać	Ferdi Demierre
23. Ouzbékistan	Lee	-	Tandara-Stenier
24. Yémen*	Yu	Ferdi Demierre Al-Akhali (stagiaire)	Ferdi Demierre

* Pays les moins avancés (PMA).



Équipe de la Division des accessions, Château de Divonne, 29 avril 2013.

Tableau 9 – Tâches effectuées en dehors du Groupe de travail

Tâche	Administrateur	Appui administratif
Rapports annuels sur les accessions du Directeur général	Directeur et administrateur (en alternance)	Ferdi Demierre
Groupe informel sur les accessions	Pardo de León	Tandara-Stenier
Bulletin d'information sur les accessions à l'OMC (mensuel)	Directeur et Varyanik	Stagiaires, en alternance Tandara-Stenier
Programme de la Chine / Mémoire d'accord / Tables rondes	Directeur et Yu	Ferdi Demierre
Programme de la Chine / Mémoire d'accord / sélection des stagiaires de la Division des accessions	Directeur et Tandara-Stenier	
Point de contact pour l'assistance technique / rencontres annuelles	Pardo de León	Ferdi Demierre
Point de contact PMA	Yu et Lee	Stagiaires, en alternance
Bases de données:		
– Base de données sur les engagements pris dans le cadre des accessions (ACDB)	Yu (Conception et maintenance)	Stagiaires, en alternance (transfert de données)
– Registre de l'accès aux marchés	Ferdi Demierre (Conception et maintenance)	–
– Base de données du Système de gestion des renseignements relatifs aux accessions à l'OMC (base de données AIMS) – en cours d'élaboration	Beslać (Développement – Phases 1 à 3); Stagiaire (formation dans le domaine des technologies de l'information)/ Poste à pourvoir (Développement – Phases 4 à 5)	Tandara-Stenier
– Résultats commerciaux des Membres relevant de l'article XII	Yu (Conception et maintenance)	–
Mise à jour du site Web sur les accessions	Secrétaires des Groupes de travail	Stagiaires, en alternance
Projet d'évaluation des droits et obligations (acquis) dans le cadre de l'accession	Division des accessions	

PERSONNEL DE LA DIVISION DES ACCESSIONS:

- Directeur;
- 5 administrateurs;
- 1 poste d'administrateur à pourvoir dans le cadre de la mobilité interne;
- 2 directeurs administratifs;
- 1 secrétaire stagiaire, assistant les directeurs administratifs;
- 4 stagiaires, en alternance, pour les accessions de la Chine et des PMA; et
- 1 stagiaire régulier de la Division des accessions.
 - Un total de 4 stagiaires pour pallier le manque de personnel.
